

Clos de la Bourdonnaye – Locmaria Grand-Champ
Demande de dérogation pour les espèces protégées :
Hirondelle rustique, Choucas des tours, Martinet noir, Faucon crécerelle



Source : J-M BARNAGAUD



Source : G. LE PEUTREC



Source : J-M BELIARD



Source : R. BALESTRA



Source : D. MAKHLOUFI

SOMMAIRE

I. Introduction	4	VI.6.1 - Mesure d'accompagnement 1 – Contrôle de l'absence de chiroptères avant le début des travaux – MA1	26
I.1 Préambule	4	VI.6.2 - Mesure d'accompagnement 2 – Rendre inaccessibles/inhospitaliers les bâtiments aux chauves-souris – MA2	26
I.2 Maître d'ouvrage	4	VI.7 Effets après mesures	27
I.3 Bureau d'études	4	VI.8 Mesures de suivis et de contrôles	28
I.4 Cadre réglementaire	4	VI.8.1 - Mesure de suivi et de contrôle 1 – Suivi de la phase de chantier – MSC1	28
I.4.1 - Code de l'environnement	4	VI.8.2 - Mesures de suivi et de contrôle 2 - Suivi des installations de mesures compensatoires – MSC228	28
I.4.2 - Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations	4	VII. Bilan	29
I.4.1 - Arrêtés de protection de la faune	5	VIII. Bibliographie	30
II. Objet du dossier	6	IX. Annexes	31
II.1 Projet de lotissement	6	IX.1 Annexe 1 : Rapport de l'OFB	31
II.2 Justification de la demande de dérogation	6	IX.2 Annexe 2 : CERFA	33
II.3 Aires d'étude	7		
III. Contexte écologique	9		
III.1 Sites naturels	9		
III.2 Continuités écologiques	9		
III.2.1 - Définition	9		
III.2.2 - Aspects légaux	10		
III.2.3 - La trame verte et bleue	10		
IV. Etat des lieux	12		
IV.1 Définition des enjeux de l'avifaune	12		
IV.2 Constatations sur site	12		
IV.3 Présentation des espèces concernées	13		
IV.3.1 - L'hirondelle rustique	13		
IV.3.2 - Le choucas des tours	15		
IV.3.3 - Le martinet noir	16		
IV.3.4 - Le faucon crécerelle	18		
V. Évaluation des impacts	20		
V.1 Méthode d'évaluation des impacts	20		
V.2 Impacts bruts sur l'avifaune nicheuse	20		
V.2.1 - Destruction /dégradation d'habitats d'espèces (impact indirect et permanent)	20		
V.2.2 - Destruction d'individus ou de populations (impact direct et temporaire)	20		
V.2.3 - Dérangements (impact indirect et temporaire)	20		
VI. Mesures Eviter-Réduire-Compenser	21		
VI.1 Doctrine Eviter-Réduire-Compenser	21		
VI.2 Mesure d'évitement	21		
VI.3 Mesures de réduction des impacts	21		
VI.3.1 - Mesure de réduction 1 - Adaptation de la période de travaux – MR1	21		
VI.4 Impacts résiduels	22		
VI.5 Mesures compensatoires	23		
VI.5.1 - Mesures compensatoires 1 – Installations d'habitats de nidification de substitution – MC1	23		
VI.6 Mesures d'accompagnement	26		

Photos dans le texte

Photo 1 : Nid d'hirondelle rustique dans l'ancienne salle de traite	13
Photo 2 : Cavité de martinets noirs sur la façade est	13
Photo 3 : Cavité de faucon crécerelle sur le pignon ouest	13
Photo 4 : Restes de nid de choucas des tours	13
Photo 5 : Nid de merle noir dans le mur nord	13
Photo 6 : Hirondelle rustique	13
Photo 7 : Choucas des tours	15
Photo 8 : Martinet noir	16
Photo 9 : Faucon crécerelle	18
Photo 10 et 11 : Exemple de structures pour favoriser la nidification de l'hirondelle rustique	23
Photo 12 : Exemple de positionnement des différents nichoirs et clous (encerclé en bleu)	23
Photo 13 : Dispositif de repasse sonore	23
Photo 14 : Nichoirs triple chambre (n°17A) à martinets noirs	25
Photo 15 : Ouverture du nichoir pour nettoyage	25
Photo 16 et 17 : Nichoir (n°28) à faucon crécerelle	26

Figures dans le texte

Figure 1 : Projet de 16 lotissements à Locmaria-Grand-Champ	6
Figure 2 : Bâtiments de l'ancien corps de ferme et types de travaux	6
Figure 3 : Aires d'étude	8
Figure 4 : Sites naturels dans l'AEE	9
Figure 5 : Éléments de la Trame Verte et Bleue	10
Figure 6 : Trame Verte et Bleue du SRCE Bretagne	11
Figure 7 : Répartition de l'hirondelle rustique en Europe	14
Figure 8 : Répartition de l'hirondelle rustique en France	14
Figure 9 : Répartition de l'hirondelle rustique en Bretagne	15
Figure 10 : Répartition du choucas des tours en Europe	16
Figure 11 : Répartition du choucas des tours en France	16
Figure 12 : Répartition du choucas des tours en Bretagne	16
Figure 13 : Répartition du martinnet noir en Europe	17
Figure 14 : Répartition du martinnet noir en France	18
Figure 15 : Répartition du martinnet noir en Bretagne	18
Figure 16 : Répartition du faucon crécerelle en Europe	19
Figure 17 : Répartition du faucon crécerelle en France	19
Figure 18 : Répartition du faucon crécerelle en Bretagne	19
Figure 19 : Exemple de maison nichoirs possible	24

Figure 20 : Secteur d'implantation possible de la grange à hirondelles rustiques	24
--	----

Figure 21 : Secteur d'implantation des nichoirs à martinets noirs	25
---	----

Tableaux dans le texte

Tableau 1 : Rappel et synthèse des arrêtés de protection de la faune	5
Tableau 2 : Synthèse des sites naturels situés dans l'AEE	9
Tableau 3 : Attribution des points en fonction du classement selon les critères	12
Tableau 4 : Enjeux patrimoniaux en fonction du cumul de points	12
Tableau 5 : Critères d'évolution des enjeux patrimoniaux vers les enjeux sur site	12
Tableau 6 : Hirondelle rustique et ses statuts	14
Tableau 7 : Choucas des tours et ses statuts	15
Tableau 8 : Martinet noir et ses statuts	17
Tableau 9 : faucon crécerelle et ses statuts	19
Tableau 10 : Echelle des effets	20
Tableau 11 : Impacts bruts du projet sur l'avifaune nicheuse	20
Tableau 12 : Périodes d'exclusion de principe pour la réalisation des travaux	21
Tableau 13 : Synthèse des impacts résiduels après mesures d'évitement et de réduction	22
Tableau 14 : Mesures en faveur de l'hirondelle rustique	23
Tableau 15 : Mesures en faveur du martinnet noir	25
Tableau 16 : Mesures en faveur du faucon crécerelle	26
Tableau 17 : Synthèse des effets après mesures	27
Tableau 18 : Liste des mesures	29
Tableau 19 : Chronologie des différentes mesures	29

I. Introduction

I.1 Préambule

Dans le cadre de la création d'un ensemble immobilier de 16 logements sur la commune de Locmaria-Grand-Champ, rue de la Bourdonnaye, le projet prévoit la destruction de bâtiments à usage professionnel (hangar et salle de traite) et la réhabilitation d'une maison d'habitation d'un ancien corps de ferme.

Des agents de l'OFB du Morbihan se présentent sur le chantier après avoir été alertés sur la présence d'hirondelles rustiques sur le secteur. L'état des lieux réalisé par les agents de l'OFB montre que l'ensemble des bâtiments (professionnels et d'habitation) sont entièrement découverts. De plus, le hangar est démoli et la salle de traite l'est pour moitié. Ils réalisent la visite du bâti résiduel et constatent la présence de plusieurs espèces d'oiseaux protégées nichant sur le site.

Les agents de l'OFB expliquent la nécessité d'une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées selon la doctrine « éviter – réduire – compenser ».

Vannes Golfe Habitat sollicite le bureau d'étude Synergis Environnement pour la réalisation de ce dossier.

I.2 Maître d'ouvrage



Vannes Golfe Habitat

4 rue Commandant CHARCOT
BP56 56002 VANNES Cedex

Référent : Marc DUCHATEAU

I.3 Bureau d'études



Synergis Environnement - Agence Bretagne

Rédaction : Guénolé LE PEUTREC, François HEMERY
Validation : Romain CRIOU (Directeur gérant)

21 rue du Danemark
56400 BRECH
Tel : 02 97 58 53 15
Courriel : info@althis.fr - www.althis.fr

I.4 Cadre réglementaire

I.4.1 - Code de l'environnement

Les articles L.411-1 & L.411-2 du Code de l'Environnement, et l'arrêté du 19 février 2007 (modifié par l'arrêté du 28 mai 2009) précisent sur quels aspects biologiques et sur quelles conditions s'applique la protection des espèces animales et végétales.

I.4.1.1 - Article L.411-1 du Code de l'Environnement

L'article L.411-1 du Code de l'Environnement stipule que « Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation [...] d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

- la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle [...] ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention [...]
- la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation [...] la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;
- la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;
- la destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites. »

I.4.1.2 - Article L.411-2 du Code de l'Environnement

L'article L.411-2 du Code de l'Environnement précise qu'un décret en Conseil d'État détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

- la liste limitative des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi protégées ;
- la durée des interdictions permanentes ou temporaires prises en vue de permettre la reconstitution des populations naturelles en cause ou de leurs habitats ainsi que la protection des espèces animales pendant les périodes ou les circonstances où elles sont particulièrement vulnérables ;
- la partie du territoire national, y compris le domaine public maritime et les eaux territoriales, sur laquelle elles s'appliquent ;
- la délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;
- dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels,
- pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété,
- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.

I.4.2 - Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

L'arrêté du 19 février 2007 fixe les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Est présentée ici la version consolidée au 26 septembre 2019

Article 1

(modifié par Arrêté du 28 mai 2009 - art. 1)

Les dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées sont, sauf exception mentionnées aux articles 5 et 6, délivrées par le préfet du département du lieu de l'opération pour laquelle la dérogation est demandée.

La dérogation aux interdictions de transport de spécimens d'espèces protégées est délivrée par le préfet du département du lieu de départ.

Lors d'une importation de spécimens d'espèces protégées, la dérogation aux interdictions de transport est délivrée par le préfet du département du lieu de destination.

Lors d'un transit de spécimens d'espèces protégées sur le territoire national, la dérogation aux interdictions de transport est délivrée par le préfet du département du lieu d'entrée sur le territoire national.

Article 2

La demande de dérogation est, sauf exception mentionnée à l'article 6, adressée, en trois exemplaires, au préfet du département du lieu de réalisation de l'opération. Elle comprend :

Les noms et prénoms, l'adresse, la qualification et la nature des activités du demandeur ou, pour une personne morale, sa dénomination, les noms, prénoms et qualification de son représentant, son adresse et la nature de ses activités ;

La description, en fonction de la nature de l'opération projetée :

- du programme d'activité dans lequel s'inscrit la demande, de sa finalité et de son objectif ;
- des espèces (nom scientifique et nom commun) concernées ;
- du nombre et du sexe des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande ;
- de la période ou des dates d'intervention ;
- des lieux d'intervention ;
- s'il y a lieu, des mesures d'atténuation ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;
- de la qualification des personnes amenées à intervenir ;
- du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;
- des modalités de compte rendu des interventions.

Article 5

(modifié par Arrêté du 28 mai 2009 - art. 4)

Par exception aux dispositions de l'article 1er ci-dessus, les dérogations aux interdictions de prélèvement, de capture, de destruction ou de transport en vue de réintroduction dans la nature de spécimens d'animaux appartenant aux espèces dont la liste est fixée par l'arrêté du 9 juillet 1999 susvisé, ainsi que les dérogations aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation du milieu particulier de ces espèces, sont délivrées par le ministre chargé de la protection de la nature.

Article 6

(modifié par Arrêté du 18 avril 2012 - art. 1)

Par exception aux dispositions de l'article 1er ci-dessus, sont délivrées par le ministre chargé de la protection de la nature les dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, lorsqu'elles concernent des opérations à des fins de recherche et d'éducation conduites sur le territoire de plus de dix départements par des personnes morales placées sous la tutelle ou le contrôle de l'état.

La demande de dérogation est adressée, en deux exemplaires, au ministre chargé de la protection de la nature. Elle comprend les informations prévues à l'article 2 ci-dessus.

I.4.1 - Arrêtés de protection de la faune

Les différents arrêtés de protections des espèces de la faune sont listés dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Rappel et synthèse des arrêtés de protection de la faune

Taxons	Arrêtés
Vertébrés	Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (version consolidée du 26 septembre 2019).
Avifaune	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
Chiroptères (hors mammifères terrestres)	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (version consolidée du 26 septembre 2019).
Reptiles et amphibiens	Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (version consolidée du 26 septembre 2019).

II. Objet du dossier

II.1 Projet de lotissement

Dans le cadre de la création d'un ensemble immobilier, la commune de Locmaria-Grand-Champ a commandé à Vannes Golfe Habitat la construction d'un lotissement, au 2 rue de la Bourdonnaye. Le projet se situe en majorité sur la parcelle 371 et une partie de la parcelle 420.

La réalisation de ces 16 logements nécessite destruction de bâtiments à usage professionnel (hangar et salle de traite) et la réhabilitation d'une maison d'habitation d'un ancien corps de ferme.



Figure 1 : Projet de 16 lotissements à Locmaria-Grand-Champ

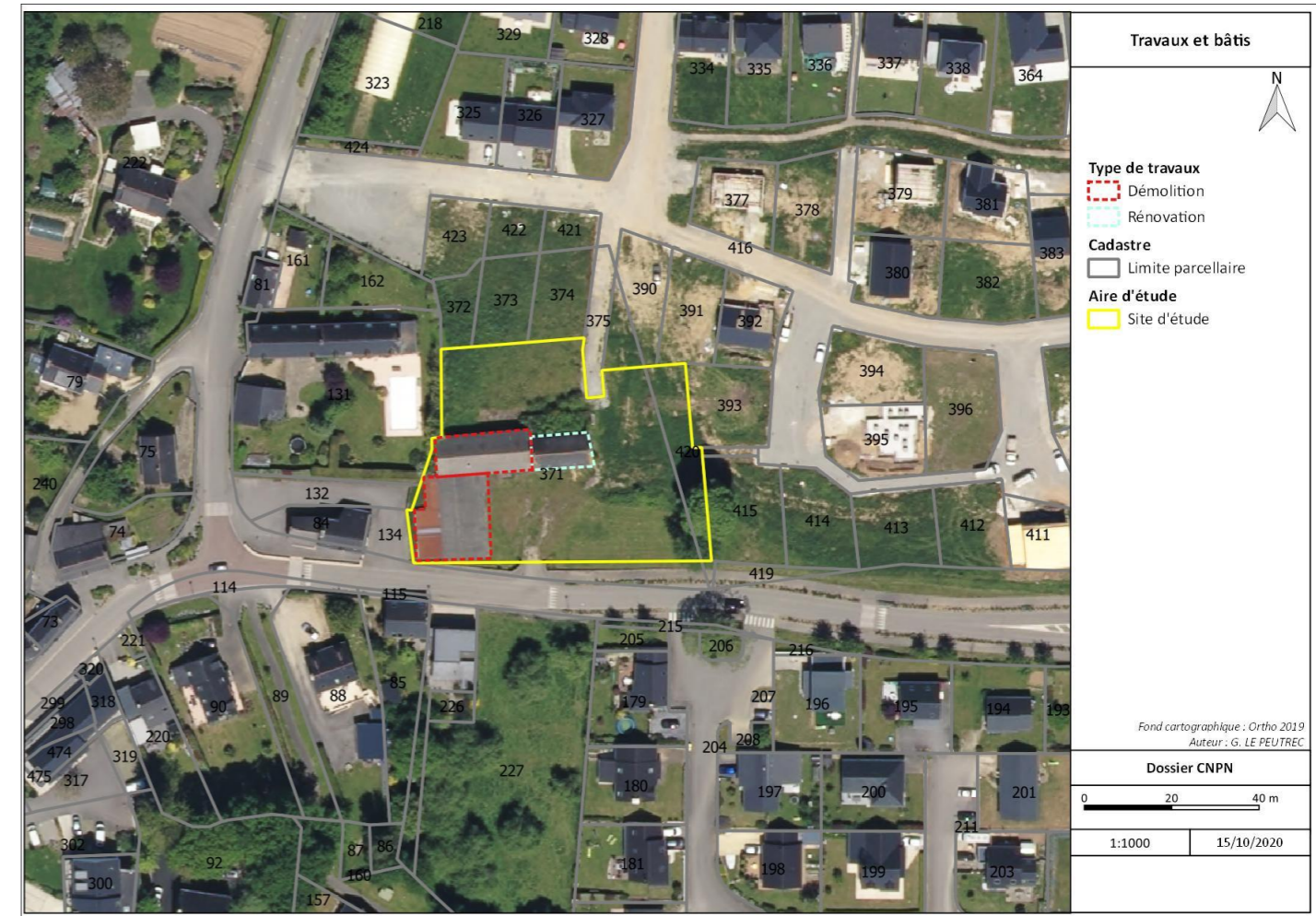


Figure 2 : Bâtiments de l'ancien corps de ferme et types de travaux

II.2 Justification de la demande de dérogation

Après avoir été alertés par la destruction d'un bâtiment dans lequel nichaient des hirondelles rustiques, des agents de l'OFB arrivent sur le site et constatent que le hangar de l'ancien corps de ferme est entièrement détruit et la salle de traite l'est pour moitié.

Lors de la visite sur site, les agents de l'OFB ont relevé la présence de plusieurs nids et sites de reproduction d'espèces d'oiseaux protégées :

- Deux nids d'hirondelles rustiques inoccupés au plafond de l'ancienne salle de traite
- Un couple de choucas des tours dans la cheminée du pignon ouest de la maison d'habitation
- Un nid de choucas des tours effondré dans la cheminée du pignon est de la maison d'habitation
- Des hirondelles rustiques qui entrent et sortent d'une fenêtre à l'étage de la maison d'habitation
- Un nid de martinet noir dans la façade de la maison d'habitation, une seconde anfractuosité favorable
- Un nid de faucon crécerelle dans le mur de pignon ouest de la maison
- Un nid de pigeon ramier dans le mur nord de la maison
- Un nid de merle noir dans ce même mur

Quatre de ces espèces sont protégées au titre de l'Arrêté du 29 octobre 2009 : l'hirondelle rustique, le martinet noir, le faucon crécerelle et le choucas des tours.

II.3 Justification de l'intérêt public majeur – Absence de solutions alternatives

Ces dispositions résultent de la transposition de l'article 16 de la directive 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « habitats, faune, flore »).

L'appréciation de ce critère, assez peu explicité par la jurisprudence, doit se faire à la lumière des documents d'interprétation européens et nationaux pris pour son application.

Ainsi, la Commission européenne a publié un guide interprétatif des articles 12 et 16 de la directive du Conseil n° 92-43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce guide est d'ailleurs cité par la circulaire ministérielle n° 2008-01 du 21 Janvier 2008.

Concernant l'appréciation de la raison impérative d'intérêt public majeur, ce guide renvoie à un document d'orientation de la Commission européenne sur l'article 6.4 de la directive « Habitat » du 21 Mai 1992 qui prévoit que :

« On peut raisonnablement considérer que les « raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique » visent des situations où les plans ou projets se révèlent indispensables :

- a) dans le cadre d'initiatives ou de politiques visant à protéger des valeurs fondamentales pour la population (santé, sécurité, environnement) ;
- b) dans le cadre de politiques fondamentales pour l'Etat et pour la société ;
- c) dans le cadre de la réalisation d'activités de nature économique ou sociale visant à accomplir des obligations spécifiques de service public. ».

Le projet soumis à dérogation a pour objectif la mise en place de logements sociaux sur la Commune de Locmaria-Grand-Champ. Ce critère est qualifié par l'Article L.121-9 du Code de l'Urbanisme comme projet d'intérêt général.

Ce projet répond au point c) explicité ci-dessus.

Ces logements sociaux sont les premiers qui sont construits à Locmaria Grand Champ, ils permettront de stabiliser la population sur la commune et d'offrir l'opportunité à de nouveaux arrivant de se loger. La commune étant en plein essor démographique, le lotissement dans lequel s'inscrit le projet compte environ 60-80 parcelles. La typologie et l'organisation des logements permettra de répondre aux besoins de jeunes couples avec ou sans enfants (maisons individuelles avec jardinets et logements types T3 /T2 dans les petits collectifs) ainsi qu'aux personnes âgées avec des logements répondant aux normes PMR en rez-de-chaussée.

Ce projet s'inscrit dans une politique de redynamisation de la commune, avec l'aménagement de la voirie du centre-ville (déjà réalisé) et la construction d'un complexe sportif (en cours). En effet, la commune de Locmaria-Grand-Champ connaît une croissance démographique importante depuis 2006. En 10 ans la population a progressé de 84%, notamment grâce à sa position géographique, à 12 km au nord de Vannes. L'habitat s'est étendu en périphérie du centre-bourg et dans les hameaux de Locmaria-Grand-Champ, donnant un tissu urbain peu dense pour la commune avec la présence de bâtiments agricoles en son cœur. Cette situation ne permet pas au centre-bourg de jouer son rôle de pôle de vie de proximité. Cela nécessite une restructuration du centre-bourg afin de mieux maîtriser le développement urbain.

L'ancien corps de ferme ne présente pas d'attrait économique ou social particulier et dont l'état se dégrade car non habité. Pour ces raisons, il a été fait le choix de démolir les bâtis professionnels et de rénover la maison d'habitation, afin de réduire les risques de salubrité et de sécurité induit par son abandon, pour la construction de logements sociaux.

Aucune autre solution alternative moins impactante pour l'espèce ne peut être proposée. Cette atteinte à des espèces protégées nécessite par conséquent une dérogation à la protection stricte des espèces, en application du code de l'environnement (L.411-2).

II.4 Aires d'étude

Le site d'étude

Il s'agit de l'emprise du projet transmise par le MO au démarrage de la mission. Elle s'étend sur une surface totale de 2940m².

L'aire d'étude immédiate - AEI

Cette zone de 200m autour du site d'étude reprend le secteur susceptible d'être concerné par des effets directs ou indirects du projet. Elle intègre les parcelles avoisinantes et le centre-bourg pour étudier les possibilités d'accueil pour des populations d'oiseaux et l'installation potentielle des mesures de compensation.

L'aire d'étude rapprochée - AER

Cette aire est formée à partir d'une zone tampon de 5 km autour du site d'étude. L'ensemble des aires naturelles protégées ou remarquables identifiées dans cette surface sont référencées. Il s'agit de l'aire d'étude potentiellement impactée par le projet, où des atteintes fonctionnelles prennent place.

L'aire d'étude éloignée - AEE

Elle est définie par une zone tampon de 10 km de large autour du site d'étude. L'ensemble des aires naturelles protégées ou remarquables identifiées dans cette surface sont citées.

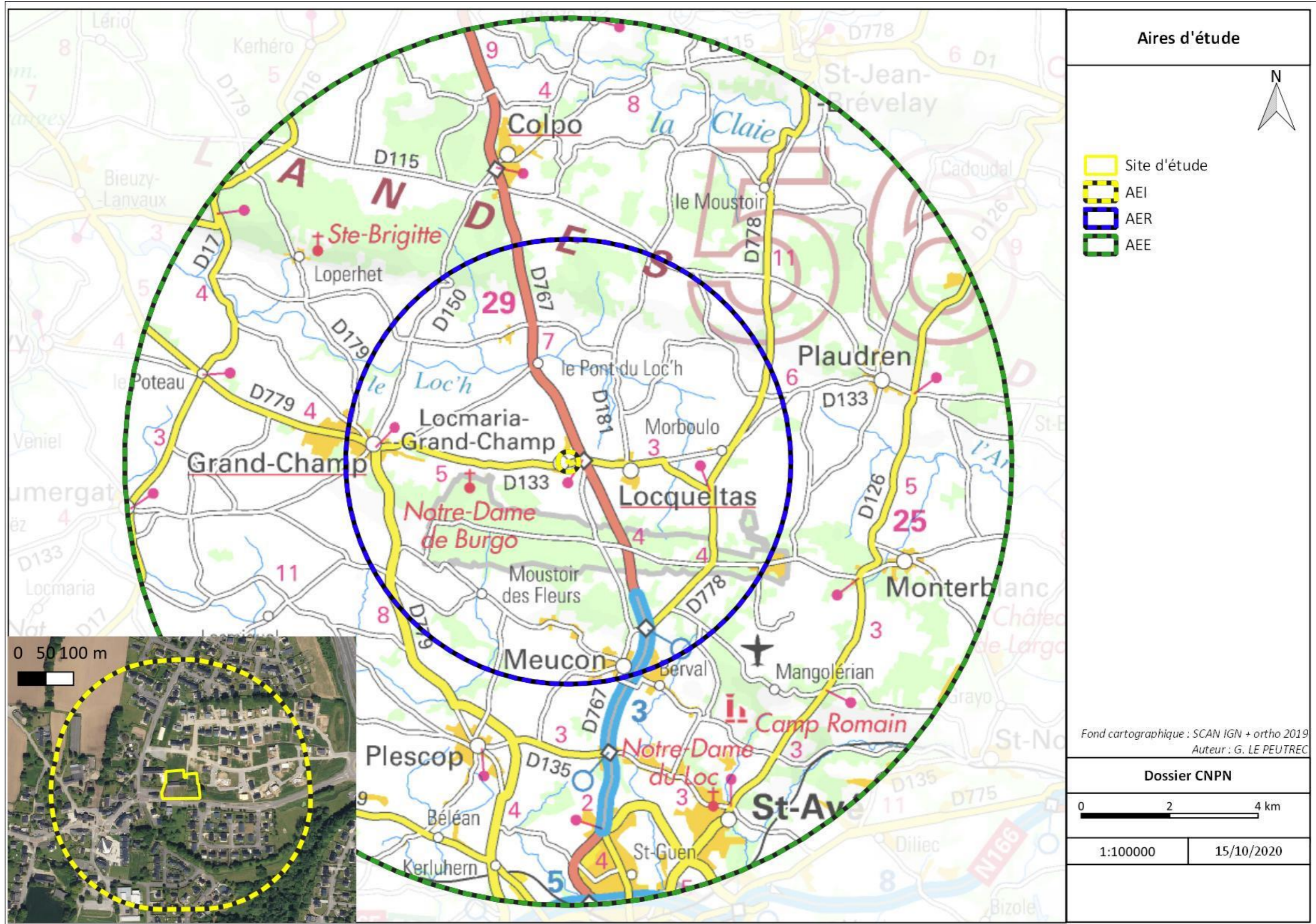


Figure 3 : Aires d'étude

III. Contexte écologique

III.1 Sites naturels

Les zones naturelles référencées dans l'AEE sont :

- d'une part, les secteurs identifiés pour leur intérêt écologique, mais ne présentant pas de réglementation particulière (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, ZNIEFF)
- et d'autre part, les zones naturelles faisant l'objet d'une protection réglementaire (Natura 2000, Arrêté préfectoral de protection Biotope, Réserve naturelle...).

⇒ **3 types de zones naturelles sont identifiés dans l'AEE :**

- 4 ZNIEFF de type I
- 2 ZNIEFF de type II
- 1 Parc Naturel Régional

Tableau 2 : Synthèse des sites naturels situés dans l'AEE

Code	Nom	Superficie	Distance au site d'étude
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique			
530002621 ZNIEFF de type I	Camp de Meucon	885 ha	1 km au sud-ouest
530014743 ZNIEFF de type II	Landes de Lanvaux	42 734 ha	3,2 km au nord
530030009 ZNIEFF de type I	Tourbière de Kerlaunay	2 ha	4,8 km au nord
530013325 ZNIEFF de type I	Etang de la forêt - Lanvaux	31 ha	9,5 km au nord-ouest
530030008 ZNIEFF de type I	Vallons tourbeux du bois de Saint-Bily	49 ha	9,7 km à l'est
530006825 ZNIEFF de type II	Forêt de Lanvaux	358 ha	9,7 km au nord-ouest
Parc Naturel Régional			
FR8000051	Golfe du Morbihan	71 142 ha	2,5 km au sud

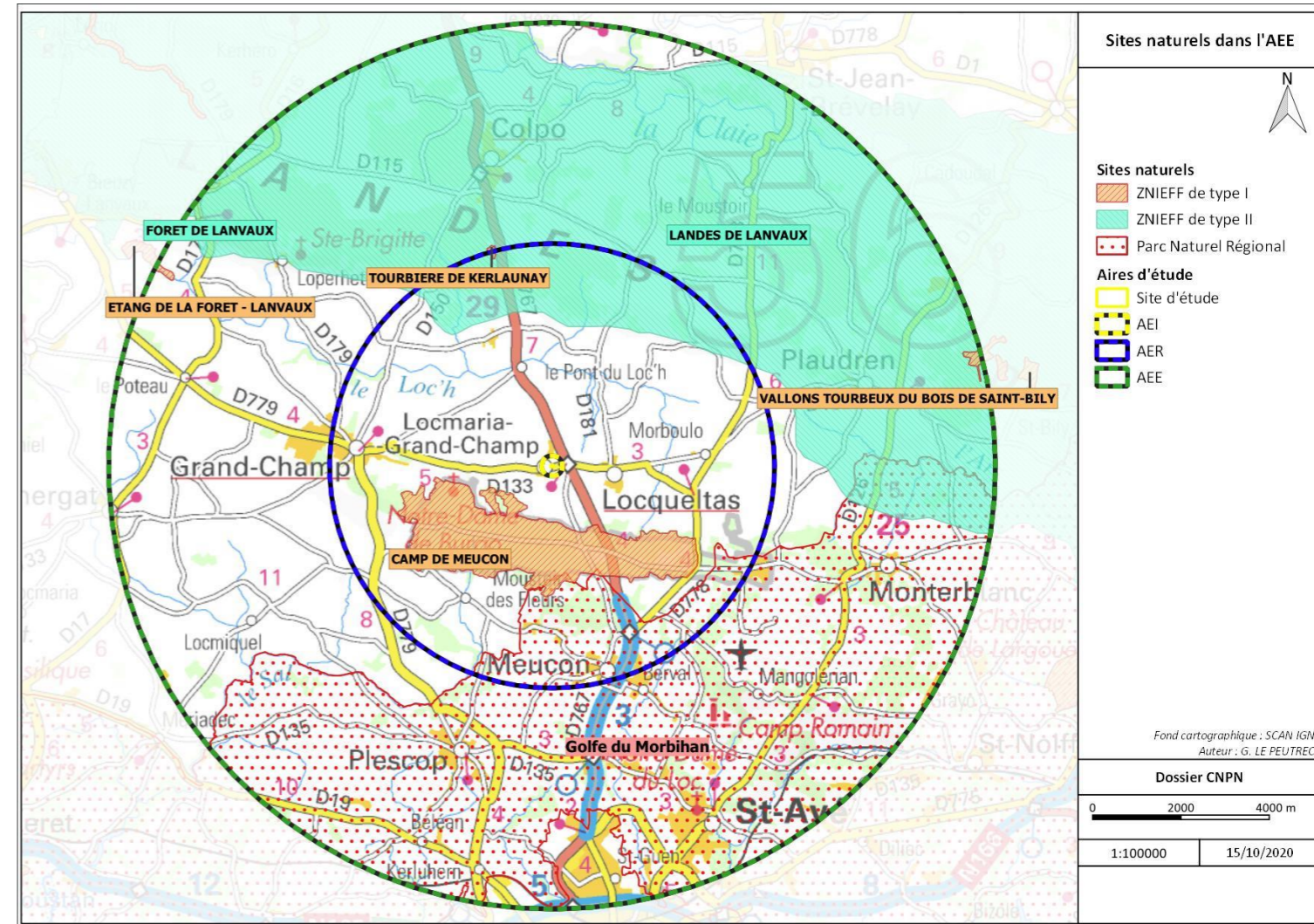


Figure 4 : Sites naturels dans l'AEE

III.2 Continuités écologiques

III.2.1 - Définition

La définition donnée par l'Institut de Recherche pour le Développement des équilibres biologiques est la suivante : « La notion d'équilibres biologiques signifie que toute espèce animale ou végétale, du fait même qu'elle naît, se nourrit, se développe et se multiplie, limite dans un milieu donné les populations d'une ou plusieurs autres espèces.

Cette limitation naturelle (...) dépend directement ou indirectement des facteurs physiques et chimiques du milieu, comme la température, les pluies d'une région, le degré hygrométrique de l'air, la salinité d'une eau, la composition ou l'acidité d'un sol ; elle dépend aussi de facteurs biologiques, comme la concurrence entre des espèces différentes, pour la même nourriture, la même place, le même abri. Elle dépend enfin des ennemis naturels de chaque espèce, que ce soit des parasites, des prédateurs ou des organismes pathogènes déclenchant des maladies. »

Il s'agit donc en résumé du fonctionnement « naturel » d'un écosystème, dont les différents composants interagissent entre eux pour tendre vers l'équilibre.

Or, de manière générale, l'influence de l'homme sur cet écosystème peut déstabiliser cet équilibre : urbanisation des milieux naturels, intensification de l'agriculture au détriment de la conservation des habitats naturels (haies, bosquets, prairies permanentes ...) et des espèces (utilisation abusive de produits phytosanitaires...), introduction

d'espèces invasives, fragmentation du milieu rendant difficiles les déplacements d'individus...les équilibres biologiques sont donc parfois devenus à ce jour très fragiles.

Sur le secteur d'étude, ces équilibres sont principalement « portés » par les espaces naturels réservés restants : prairies permanentes, boisements naturels, zones humides...

III.2.2 - Aspects légaux

Les continuités écologiques, qui participent aux équilibres biologiques d'un territoire, sont quant à elles définies à l'article L.371-1 du Code de l'Environnement de la manière suivante :

Composante verte :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV* ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
 - 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;
 - 3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14**.
- * Les livres III et IV du code de l'environnement recouvrent notamment les parcs nationaux, les réserves naturelles, les parcs naturels régionaux, les sites Natura 2000, les sites inscrits et classés, les espaces couverts par un arrêté préfectoral de conservation d'un biotope...
- ** Il s'agit des secteurs le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares, l'exploitant ou, à défaut, l'occupant ou le propriétaire de la parcelle riveraine est tenu de mettre en place et de maintenir une couverture végétale permanente (appelées communément « Bandes enherbées »).

Composante bleue :

- 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17* ;
 - 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1**, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3***;
 - 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.
- * Cela concerne les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux ayant de fortes fonctionnalités écologiques et désignés par le préfet de bassin sur deux listes : ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les SDAGE comme réservoirs biologiques ou d'intérêt pour le maintien, l'atteinte du bon état écologique/la migration des poissons amphihalins (liste 1), et de ceux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons (liste 2).
- ** Objectifs de préservation ou de remise en bon état écologique/chimique et de bonne gestion quantitative des eaux de surfaces et souterraines
- ***Zones dites " zones humides d'intérêt environnemental particulier " dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière et qui sont définies par les SDAGE ou SAGE.

de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations. »

- ❖ Corridors écologiques : « voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux : structures linéaires (soit des haies, chemins et bords de chemins, ripisylves...) ; structures en « pas japonais » (soit une ponctuation d'espaces relais ou d'îlots-refuges, mares, bosquets...) ; matrices paysagères (soit un type de milieu paysager, artificialisé, agricole...) »

La prise en compte de ces différentes composantes permet d'évaluer les réseaux fonctionnels à l'échelle d'un territoire, qui assurent les transferts d'énergies/matières entre les éléments de l'écosystème et contribuent ainsi au maintien de son équilibre biologique.

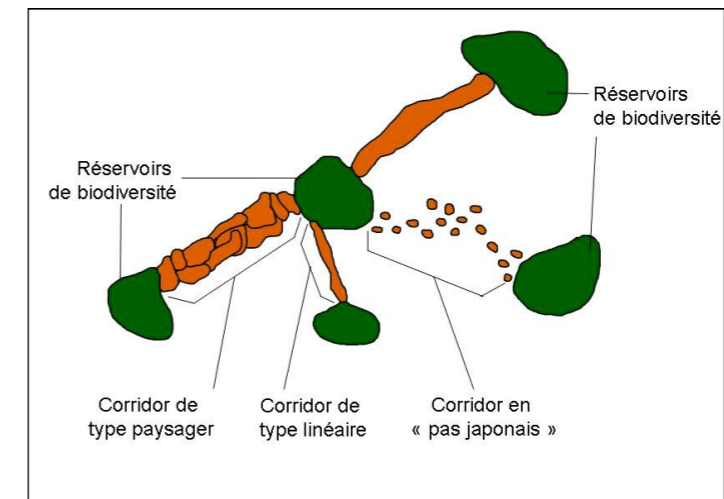


Figure 5 : Éléments de la Trame Verte et Bleue

Source : CEMAGREF, d'après Bennett 1991

III.2.3 - La trame verte et bleue

D'une manière générale, elles sont regroupées sous la notion de Trame Verte et Bleue (TVB) qui peut se définir comme une infrastructure naturelle, maillage d'espaces et milieux naturels, permettant le maintien d'une continuité écologique sur le territoire et ainsi le déplacement des individus. Ce réseau s'articule souvent autour de deux éléments majeurs (COMOP TVB) :

- ❖ Réservoirs de biodiversité : « espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux

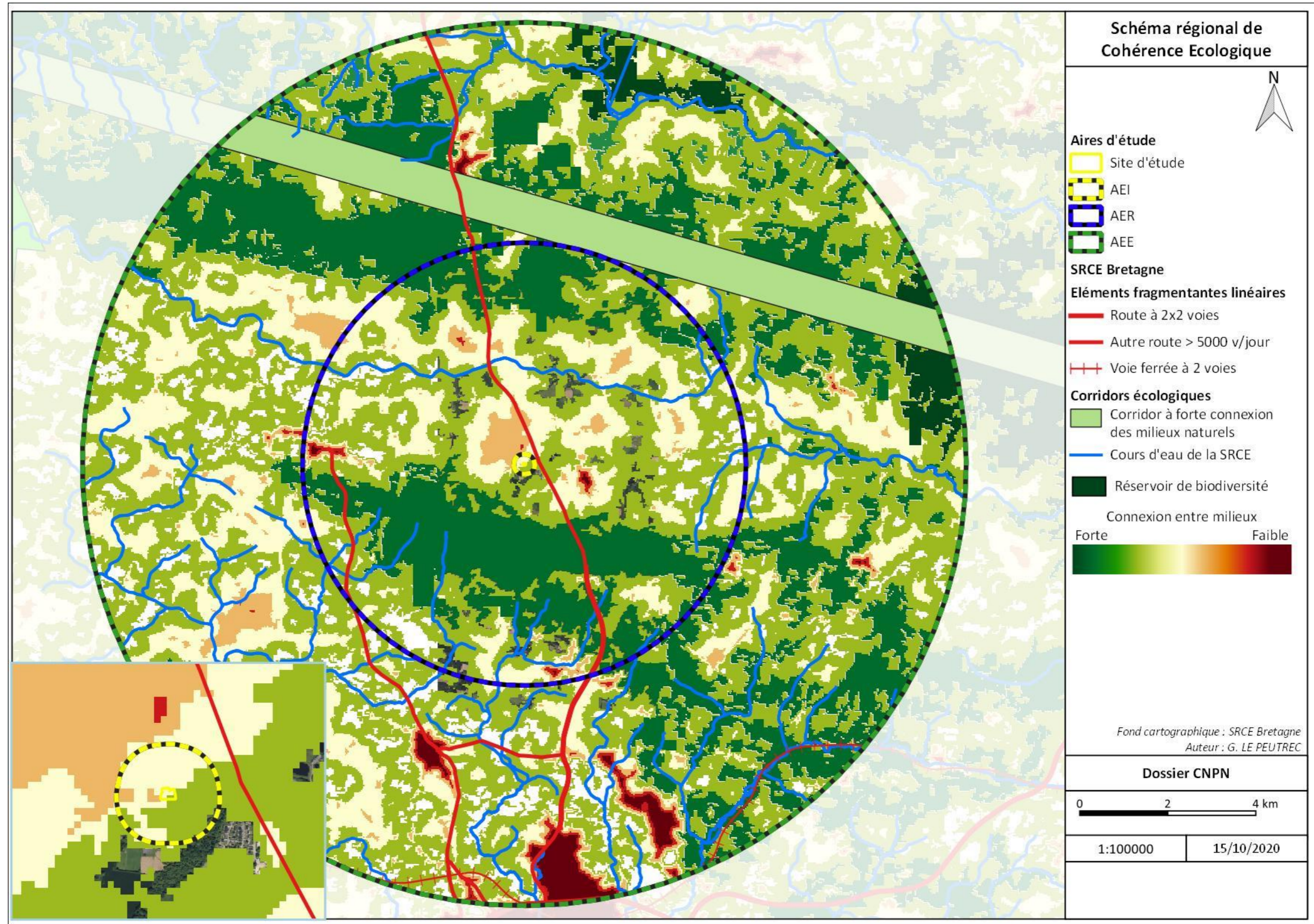


Figure 6 : Trame Verte et Bleue du SRCE Bretagne

Source : SRCE Bretagne, 2015

IV. Etat des lieux

IV.1 Définition des enjeux de l'avifaune

Les enjeux de l'avifaune sont définis selon les critères suivants : la liste rouge nationale (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016), la liste rouge régionale (Bretagne Environnement Gip et al., 2015), l'appartenance à l'annexe I de la Directive Oiseaux et le niveau de responsabilité biologique régionale de la Bretagne pour l'espèce (Bretagne Environnement Gip et al., 2015). Ce dernier aspect prend en compte le risque de disparition de l'espèce en région, l'abondance relative et l'état de menace en métropole. Il s'agit d'une démarche intégrative multi critères évaluant la situation globale de l'espèce. Par exemple, une population bretonne représentant 50 % de la population métropolitaine n'a pas le même poids qu'une population bretonne à 5 % de la population métropolitaine. Autre exemple, une population régionale classée EN en régional et LC en national n'a pas le même poids qu'une population classée EN en régional et national.

Les enjeux patrimoniaux sont déclinés par période de l'année (nicheur, migrateur et hivernant). En effet, les listes rouges (régionales et nationales) sont déclinées sur ces mêmes périodes.

Des points sont attribués pour chaque niveau d'espèce.

Tableau 3 : Attribution des points en fonction du classement selon les critères

Points	Liste rouge nationale ou régionale	Directive Oiseaux	Responsabilité biologique régionale
1,5	RE, EN, et CR	-	Majeure
1	VU	-	Très élevée
0,5	NT	Annexe I	Élevée, modérée
0	LC, DD, NA	-	Pas évaluée, mineure

C'est le cumul des points sur les critères qui donne une note finale. Un niveau d'enjeu patrimonial est donc ensuite défini comme suit :

Tableau 4 : Enjeux patrimoniaux en fonction du cumul de points

Points	Enjeu patrimonial
0 et 0.5	Faible
1 et 1.5	Modéré
2 et 2.5	Fort
3 et +	Très fort

Ensuite, l'enjeu patrimonial engendre l'enjeu sur site. Ainsi, l'enjeu sur site peut être plus ou moins important en fonction de l'interaction de l'espèce avec le site.

Tableau 5 : Critères d'évolution des enjeux patrimoniaux vers les enjeux sur site

Critères	
Augmentant l'enjeu	Effectif important. Site stratégique pour l'espèce.
Maintien de l'enjeu	Espèce nichant sur le site au printemps ou site servant de zone de nourrissage ou de refuge le reste de l'année.
Diminuant l'enjeu	Individu isolé, de passage.

	Aucun site fonctionnel associé à l'espèce dans l'aire d'étude. Aucun indice de cantonnement, d'utilisation du site.
--	--

IV.2 Constatations sur site

La prospection menée par Althis le 15 septembre 2020 a permis de localiser les nids recensés par les agents de l'OFB en juin 2020, à savoir :

- Deux nids d'hirondelles rustiques inoccupés au plafond de l'ancienne salle de traite
- Un couple de choucas des tours dans la cheminée du pignon ouest de la maison d'habitation
- Un nid de choucas des tours effondré dans la cheminée du pignon est de la maison d'habitation
- Des hirondelles rustiques qui entrent et sortent d'une fenêtre à l'étage de la maison d'habitation
- Un nid de martinet noir dans la façade de la maison d'habitation, une seconde anfractuosité favorable
- Un nid de faucon crécerelle dans le mur de pignon ouest de la maison
- Un nid de pigeon ramier dans le mur nord de la maison
- Un nid de merle noir dans ce même mur

Lors de l'intervention sur le site, il apparaît également que la maison d'habitation de l'ancien corps de ferme semble favorable à l'accueil des chauves-souris et du lézard des murailles.

En effet, la cave de la maison offre des conditions de températures et d'accès permettant l'installation des chiroptères anthropophiles (pipistrelle commune, pipistrelle de Kuhl, murins, sérotines, rhinolophes). Cependant, aucun indice ne révèle la présence d'une colonie. Il est néanmoins possible que cette cave serve comme gîte de transit lors de déplacements d'individus. En ce qui concerne les combles de la maison, aucune inspection n'a pu être réalisée à cause de la charpente et du sol devenus trop fragiles pour y accéder.

Pour le lézard des murailles, les vieux bâtis en pierres offrent de nombreuses cachettes et placettes d'insolation pour l'espèce. En effet, cette espèce est très ubiquiste et commensale de l'Homme. Elle se rencontre dans une multitude de milieux naturels ou anthropiques avec une préférence pour les substrats solides des milieux rocaillieux et ensoleillés, ce qu'offre cet ancien corps de ferme. Les conditions météorologiques (ciel nuageux, pluie faible) lors de l'inspection n'ont pas permis l'observation du lézard des murailles, mais il reste potentiellement présent sur le site.



Photo 1 : Nid d'hirondelle rustique dans l'ancienne salle de traite



Photo 2 : Cavité de martinets noirs sur la façade est



Photo 3 : Cavité de faucon crécerelle sur le pignon ouest



Photo 4 : Restes de nid de choucas des tours



Photo 5 : Nid de merle noir dans le mur nord

IV.3 Présentation des espèces concernées

IV.3.1 - L'hirondelle rustique

IV.3.1.1 - Présentation de l'espèce

Photo 6 : Hirondelle rustique
Source photo : Althis

Hirondelle rustique

Nom scientifique : *Hirundo rustica* Linnaeus, 1758

Classe : Oiseaux

Ordre : Passériformes

Famille : Hirundinés

Espèce protégée en France

Classée Préoccupation mineure (LC) :
Monde, Europe et Bretagne

Classée Quasi-menacé (NT) : France

Description

L'hirondelle rustique mesure 18cm pour une envergure de 32 à 34cm et un poids de 16 à 25g. Elle possède un corps fuselé, des ailes longues, triangulaires et effilées et une queue nettement échancrée. L'adulte a le dessus noirâtre à reflets bleutés et un dessous du corps blanc teinté de crème. Le front et la gorge ont une couleur orange brique typique.

Biologie

L'hirondelle rustique fréquente principalement les zones rurales, en particulier dans les fermes et les hameaux où se pratique encore l'élevage extensif pour l'architecture des bâtiments et leur accessibilité. Dans tous les cas, son abondance est liée à la présence d'habitats riches en insectes aériens (prairies naturelles, haies, bois, mares, étangs...).

L'activité essentiellement diurne de l'espèce est consacrée en priorité aux vols alimentaires afin de couvrir les besoins de base et d'assurer l'élevage des nichées. Très adaptée au vol, elle virevolte, vire sur l'aile, plonge ou part en chandelle à la poursuite des insectes, notamment les diptères (mouches, moustiques...). Pour boire, elle se laisse glisser, ailes relevées, au-dessus de l'eau qu'elle effleure du bec.

L'hirondelle rustique construit son nid avec un mélange de boue et garni à l'intérieur de brins d'herbes sèches, de plumes et de crin. Il se situe d'ordinaire accolé sur la face verticale d'une poutre très proche du plafond. C'est un nid permanent qui peut être réutilisé plusieurs années puisque cette espèce est fidèle à son site de reproduction (VANSTEENWEGEN C., 1988 ; SAINO et al., 2002). La première ponte débute fin avril. Elle comprend 3 à 6 œufs incubés essentiellement par la femelle pendant 14 à 20 jours. L'envol des jeunes se produit après 20 à 25 jours de séjour au nid. Le nourrissage par les parents dure encore une dizaine de jours après l'envol. Après l'émancipation, plus de la moitié des couples entame une deuxième ponte (DULPHY J.P., 1986).

État des populations

En Europe, l'espèce est en déclin depuis les années 1970, son statut de conservation est considéré comme défavorable. En France, l'espèce est en mauvais état de conservation de puis le début des années 1960. Entre 1970 et 1955, les effectifs ont diminué de 20 à 50% selon les régions. Plus récemment, les données STOC confirment la poursuite de ce déclin. L'estimation de la population hexagonale, peu précise, varie de 0,8 à 5 millions de couples.

Menaces potentielles (DULPHY J.P., 1986 ; SCHMID H., 1995 ; EVANS K., et al, 2007)

- Disparition de l'élevage traditionnel extensif
- Intensification de l'agriculture
- Reconversion des prairies en cultures céréalières intensives
- Suppression des haies et petits bois, comblement des mares
- Utilisation des pesticides
- Modernisation ou disparition des bâtiments d'élevage
- Destruction des nids

IV.3.1.2 - Statut légal et protection

Statut légal

- Niveau international : aucun statut particulier
- Niveau communautaire : aucun statut particulier
- Niveau national : inscrite sur la **liste nationale des oiseaux terrestres protégés** sur l'ensemble du territoire par arrêté du 29 octobre 2009 (JORF n°0282 du 5décembre 2009). Cet arrêté prévoit un même niveau de protection pour les espèces, incluant les spécimens, mais également les sites de reproduction et de repos des animaux.

Statut de conservation

L'hirondelle rustique est classée « préoccupation mineure » sur les listes rouges mondiales et européennes

En France, l'espèce est classée « quasi menacée » de la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine réalisée selon les critères UICN (UICN et al, 2009).

En Bretagne, l'observatoire de la biodiversité et ses partenaires ont publié sous l'égide du CSRPN de Bretagne la liste rouge des oiseaux nicheurs et migrateurs de Bretagne. L'hirondelle rustique est classée « préoccupation mineure » et agrémentée d'une responsabilité régionale « mineure » et d'un état de conservation des populations « inconnu ».

Tableau 6 : Hirondelle rustique et ses statuts

Nom commun	Nom scientifique	LR France	LR Bretagne	Directive oiseaux	Responsabilité biologique régionale	Enjeu patrimonial	Enjeu sur site
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	NT	LC	-	Mineure	Faible	Modéré

Les catégories de l'UICN pour la liste rouge

Espèces disparues :	Espèces menacées de disparition :	Autres catégories :
EX : Eteinte au niveau mondial	CR : En danger critique	NT : Quasi menacée
EW : Eteinte à l'état sauvage	EN : En danger	LC : Préoccupation mineure
RE : Disparue au niveau régional	VU : Vulnérable	DD : Données insuffisantes

IV.3.1.3 -

IV.3.1.4 - État initial

IV.3.1.4.1 Répartition de l'espèce

- En Europe

Cette espèce niche dans toute l'Europe, mais redescend au sud du Sahara après la période de nidification.



Figure 7 : Répartition de l'hirondelle rustique en Europe.

Source : Oiseaux-Europe

- En France

En France, la distribution de l'espèce s'étend sur tout le territoire métropolitain. Elle est cependant moins présente durant la période de reproduction en Corse, dans la région Nord-Pas-de-Calais et en haute altitude dans les Alpes et les Pyrénées.

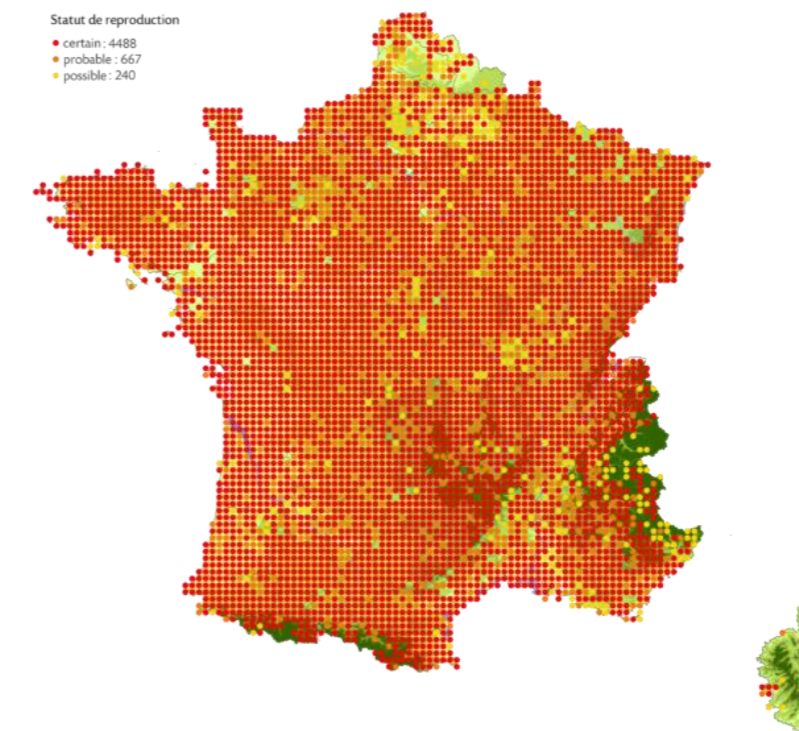


Figure 8 : Répartition de l'hirondelle rustique en France.

Source : Atlas des oiseaux nicheurs de France

• En Bretagne

L'hirondelle rustique est présente sur toute la région bretonne avec une petite différence dans la distribution. L'espèce est plus présente sur les zones littorales et à proximité des grandes que dans l'intérieur des terres. La présence des grandes parcelles agricoles au centre de la Bretagne lui est moins favorable à sa reproduction.

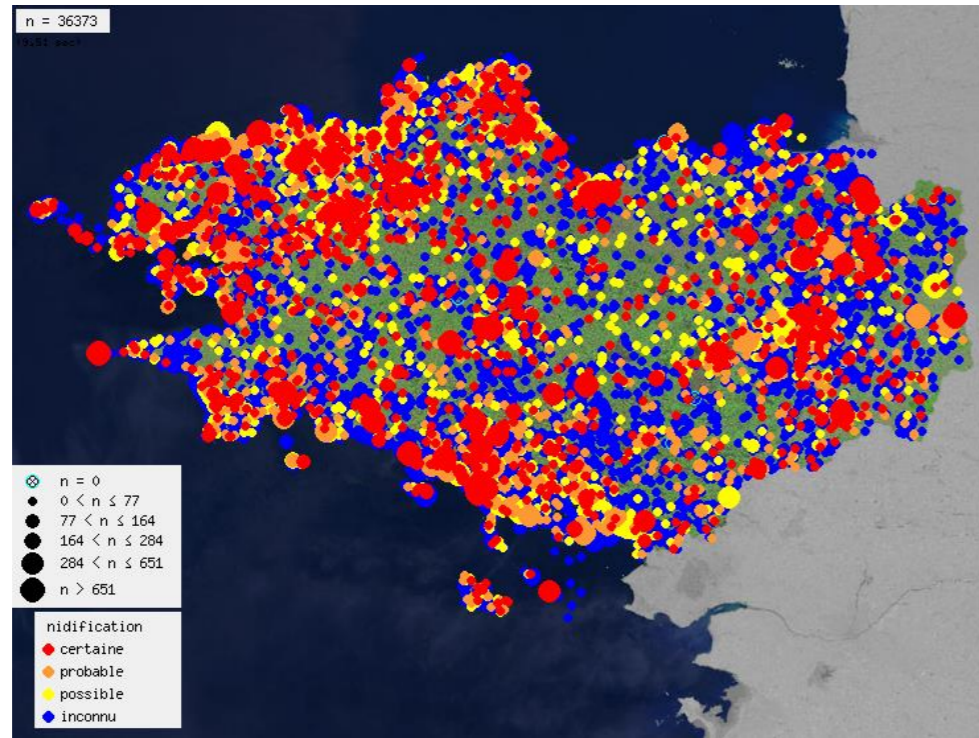


Figure 9 : Répartition de l'hirondelle rustique en Bretagne.

Source : Faune-Bretagne

Biologie

Cette espèce fréquente une grande variété d'habitats (naturels ou artificiels) possédant des cavités nécessaires à sa nidification (arbres creux, ruines, toitures anciennes, clochers, falaises...).

Grégaires, ils s'associent aux autres espèces de corvidés, notamment avec les corbeaux freux. Ils se rassemblent le soir en formant de grandes bandes pour passer la nuit dans les bosquets ou dans les parcs des villes durant la période hivernale.

Les individus se reproduisant en France sont relativement sédentaires et s'éloignent peu de leurs sites de reproduction auxquels ils sont très fidèles (CROUZIER P. et al, 1999). Les couples construisent un nid composé de branchettes souvent entassées en grand nombre et disposées très sommairement. La période de reproduction se déroule entre avril et juin durant laquelle la femelle pond 3 à 7 œufs dont l'incubation dure entre 16 et 18 jours.

État des populations

En Europe, le statut de conservation de l'espèce est considéré comme favorable. En revanche, les effectifs nicheurs en France sont en déclin avec des disparités à l'échelle régionale. Les données indiquent une baisse nationale de 42% entre 19889 et 2003, tendance confirmée en 2005 avec moins 54% (Fiches espèces, Cahiers Habitat).

Menaces potentielles

- Chasse, piégeage, empoisonnement..., parfois en raison de la confusion avec les corbeaux et corneilles
- Comblements des cavités dans les bâtis et disparition de vieux arbres à cavités pour la reproduction

IV.3.2 - Le choucas des tours

IV.3.2.1 - Présentation de l'espèce



Photo 7 : Choucas des tours
Source photo : V. ROGUET, INPN

Choucas des tours
Nom scientifique : *Corvus monedula* Linnaeus, 1758
Classe : Oiseaux
Ordre : Passériformes
Famille : Corvidés

Espèce protégée en France
Classée Préoccupation mineure (LC) : Monde, Europe, France et Bretagne

Description

Le choucas des tours mesure 39cm de long pour une envergure de 64 à 73cm et un poids de 220 à 270g, c'est le plus petit de tous les corvidés en Europe. Il est de couleur noire, mais son plumage est légèrement plus clair sur les flancs et la poitrine. Les joues et la nuque sont nettement grises.

IV.3.2.2 - Statut légal et protection

Statut légal

- Niveau international : aucun statut particulier
- Niveau communautaire : aucun statut particulier
- Niveau national : inscrit sur la **liste nationale des oiseaux terrestres protégés** sur l'ensemble du territoire par arrêté du 29 octobre 2009 (JORF n°0282 du 5décembre 2009). Cet arrêté prévoit un même niveau de protection pour les espèces, incluant les spécimens, mais également les sites de reproduction et de repos des animaux.

Statuts de conservation

Le choucas des tours est listé « préoccupation mineure » (LC) sur toutes les listes rouges UICN. En Bretagne, l'observatoire de la biodiversité et ses partenaires ont publié sous l'égide du CSRPN de Bretagne la liste rouge des oiseaux nicheurs et migrateurs de Bretagne. La responsabilité biologique régionale est mineure et l'état de conservation des populations bretonnes est favorable.

Tableau 7 : Choucas des tours et ses statuts

Nom commun	Nom scientifique	LR France	LR Bretagne	Directive oiseaux	Responsabilité biologique régionale	Enjeu patrimonial	Enjeu sur site
Choucas des tours	<i>Coloeus monedula</i>	LC	LC	-	Mineure	Faible	Faible

Les catégories de l'UICN pour la liste rouge

Source : INPN

Espèces disparues :	Espèces menacées de disparition :	Autres catégories :
EX : Eteinte au niveau mondial	CR : En danger critique	NT : Quasi menacée
EW : Eteinte à l'état sauvage	EN : En danger	LC : Préoccupation mineure
RE : Disparue au niveau régional	VU : Vulnérable	DD : Données insuffisantes

IV.3.2.3 - État initial

IV.3.2.3.1 Répartition de l'espèce

- En Europe

Le choucas des tours est présent toute l'année dans la majeure partie de l'Europe.



Figure 10 : Répartition du choucas des tours en Europe

Source : Oiseaux-Europe

- En France

L'espèce se reproduit sur l'ensemble du territoire national à l'exception de six départements de l'extrême sud-ouest du territoire.

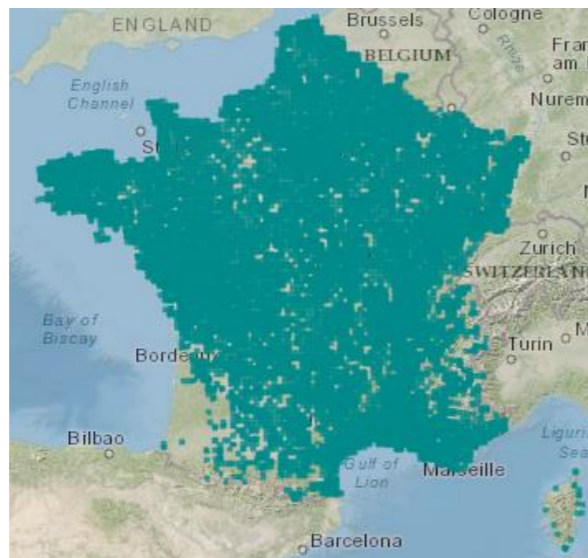


Figure 11 : Répartition du choucas des tours en France

- En Bretagne

L'espèce colonise la Bretagne à partir des années 1960 et ses effectifs continuent d'augmenter dans la région, notamment en basse Bretagne. Les populations les plus importantes se trouvent dans le Finistère et les Côtes-d'Armor.

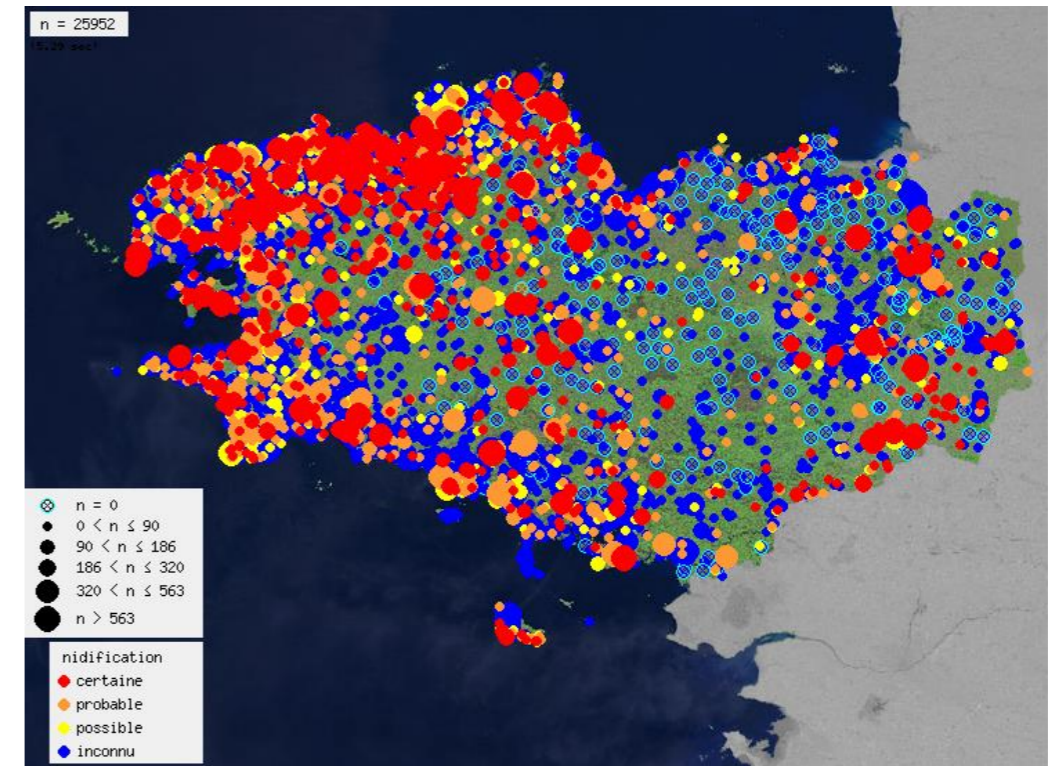


Figure 12 : Répartition du choucas des tours en Bretagne.

Source : Faune-Bretagne

IV.3.3 - Le martinet noir

IV.3.3.1 - Présentation de l'espèce



Photo 8 : Martinet noir

Source photo : S. SIBLET, INPN

Martinete noir
 Nom scientifique : *Apus apus* Linnaeus, 1758
 Classe : Oiseaux
 Ordre : Caprimulgiformes
 Famille : Apodidés

Espèce protégée en France
 Classée Préoccupation mineure (LC) : Monde, Europe et Bretagne
 Classée Quasi-menacé (NT) : France

Description

Le martinet noir mesure 17cm pour une envergure de 42 à 48cm et un poids de 38 à 45g. D'un plumage sombre, il possède une grosse tête avec une gorge claire, de longues ailes en faux et une queue effilée.

Biologie

Le martinet est aussi bien présent en plaine qu'en montagne, mais il ne niche pratiquement que sur des édifices artificiels (GEROUDET P., 1983). C'est une espèce très grégaire au mode de vie presque exclusivement aérien. Il se nourrit, boit, récolte le matériel à la construction du nid, dort et peut s'accoupler en volant. Il ne se pose qu'au nid. C'est une espèce migratrice qui revient sur sites de reproduction dès la fin mars et quitte la France dès l'envol des jeunes.

Le martinet noir niche dans des cavités étroites situées sous les toitures ou dans les bâtiments. Le couple construit un nid en forme de coupelle plate de 10cm de diamètre avec divers matériaux attrapés au vol (végétaux, plumes, papiers...). Le nid de l'année précédente est réutilisé et consolidé si nécessaire (GORY G., 1994). La femelle pond un à trois œufs de mai à mi-juin pour une incubation de 19 à 24 jours. L'envol des jeunes survient 39 à 45 jours après l'éclosion.

État des populations

En Europe, les effectifs sont considérés comme stables, voire en légère diminution. En France, l'estimation du nombre de couples varie de 100 000 à 2 millions sur l'ensemble du territoire et est stable depuis 1989 (FIERS V., et al, 1997).

Menaces potentielles (SCHMID H., 1995 ; GORY G., 1997)

- Utilisation de pesticides
- Modernisation et rénovation des bâtiments urbains

IV.3.3.2 - Statut légal et protection

Statut légal

- Niveau international : aucun statut particulier
- Niveau communautaire : aucun statut particulier
- Niveau national : inscrit sur la **liste nationale des oiseaux terrestres protégés** sur l'ensemble du territoire par arrêté du 29 octobre 2009 (JORF n°0282 du 5décembre 2009). Cet arrêté prévoit un même niveau de protection pour les espèces, incluant les spécimens, mais également les sites de reproduction et de repos des animaux.

Statuts de conservation

Au niveau mondial et européen, le martinet noir est listé en « préoccupation mineure » (LC).

En France, l'espèce est classée « quasi menacée » de la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine réalisée selon les critères UICN (UICN et al, 2009).

En Bretagne, l'observatoire de la biodiversité et ses partenaires ont publié sous l'égide du CSRPN de Bretagne la liste rouge des oiseaux nicheurs et migrateurs de Bretagne. Le martinet noir est listé LC sur la liste rouge régionale. La responsabilité biologique régionale est mineure et l'état de conservation des populations bretonnes est favorable.

Tableau 8 : Martinet noir et ses statuts

Nom commun	Nom scientifique	LR France	LR Bretagne	Directive oiseaux	Responsabilité biologique régionale	Enjeu patrimonial	Enjeu sur site
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	NT	LC	-	Mineure	Faible	Modéré

Les catégories de l'UICN pour la liste rouge

Espèces disparues :

EX : Eteinte au niveau mondial

EW : Eteinte à l'état sauvage

RE : Disparue au niveau régional

Espèces menacées de disparition :

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories :

NT : Quasi menacée

LC : Préoccupation mineure

DD : Données insuffisantes

IV.3.3.3 - État initial

IV.3.3.3.1 Répartition de l'espèce

- En Europe

Cette espèce niche dans la quasi-totalité de l'Europe, mais redescend au sud du Sahara après la période de nidification.



Figure 13 : Répartition du martinet noir en Europe

Source : Oiseaux-Europe

- En France

En France, la distribution de l'espèce s'étend sur tout le territoire métropolitain. Elle est cependant moins présente durant la période de reproduction en Corse et dans la région Nord-Pas-de-Calais.

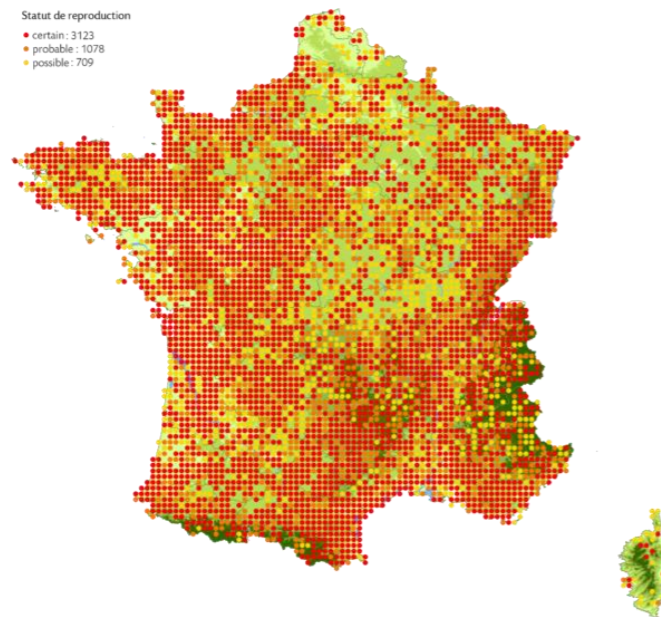


Figure 14 : Répartition du martinet noir en France
Source : Atlas des oiseaux nicheurs de France

- En Bretagne

Dans la région, le martinet noir niche préférentiellement au bord des côtes et dans les grandes villes comme l'agglomération rennaise, le pays vannetais et le pays de Lorient. Dans le centre Bretagne, l'espèce se concentre dans les communes de plus petites tailles.

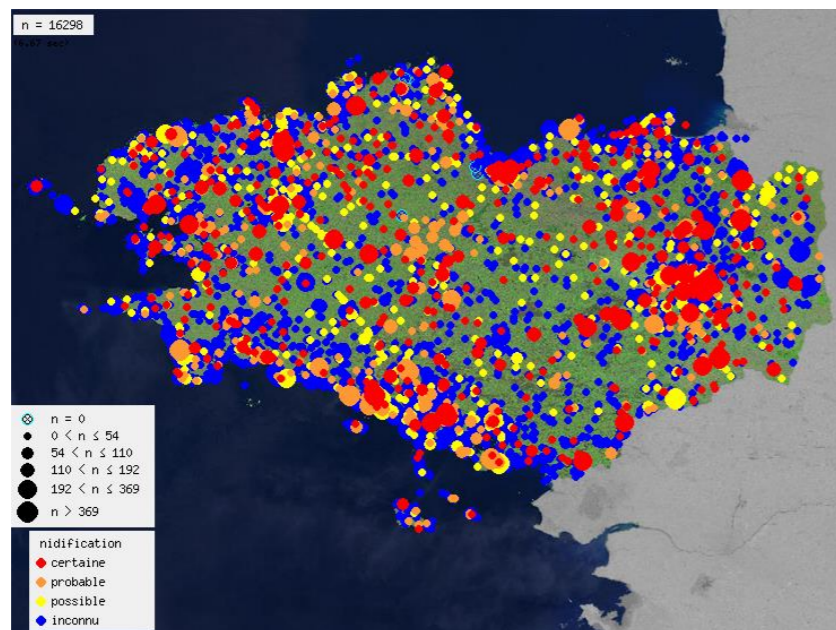


Figure 15 : Répartition du martinet noir en Bretagne

Source : Faune-Bretagne

IV.3.4 - Le faucon crécerelle

IV.3.4.1 - Présentation de l'espèce



Photo 9 : Faucon crécerelle
Source photo : P. GOURDAIN, INPN

Faucon crécerelle
Nom scientifique : *Falco tinnunculus* Linnaeus, 1758
Classe : Oiseaux
Ordre : Falconiformes
Famille : Falconidés

Espèce protégée en France
Classée Préoccupation mineure (LC) : Monde, Europe et Bretagne
Classée Quasi-menacé (NT) : France

Description

Le faucon crécerelle mesure 39cm pour une envergure de 65 à 92cm et un poids de 154 à 314g. Chez les deux sexes, la couleur du dessous du corps varie du crème au tabac avec des raies et des taches sombres. Le mâle possède une queue grise avec une large barre terminale noire, une tête grise et le dos roux moucheté de noir. La femelle est brune avec le dos et la queue barrés de noir.

Biologie

Le faucon crécerelle fréquente tous les milieux ouverts ou semi-ouverts de la mer à la montagne, ainsi que de la campagne au cœur des plus grandes villes. Les densités les plus fortes se situent dans les agglomérations et les zones de prairies permanentes.

Cette espèce pratique le vol « Saint-Esprit », il s'immobilise alors sur place en battant rapidement des ailes et la queue déployée en éventail afin d'ajuster ses piqués et repérer ses proies. Il est strictement diurne avec une plus forte activité en début et fin de journée, lors de la sortie de ses proies (rongeurs).

Le faucon crécerelle n'est pas grégaire, mais peut nicher en colonie lâche, surtout dans les grandes villes. La fidélité au site de reproduction existe, mais n'est pas systématique (BONNIN B., & STRENNNA L., 1986). Cette espèce ne construit pas de nid, mais elle est très éclectique dans son choix du site de nidification. Il s'agit en général de plates-formes ou de cavités (falaises ou bâtiments), ainsi que d'anciens nids de corvidés. La ponte a lieu en avril-mai où la femelle couve un à sept œufs pendant un mois. L'envol des jeunes survient un mois plus tard.

État des populations

Le statut de conservation est jugé défavorable en Europe, sans changement dans la distribution, à cause du déclin modéré de beaucoup de populations (PETTY S., et al, 2003). La population de France serait la plus importante du continent avec 14,5 à 30,6% des effectifs européens. La population française est classée « à surveiller » avec une chute présumée de 20% des effectifs (PETTY S., et al, 2003).

Menaces potentielles

- Développement des monocultures au profit des prairies naturelles et des friches
- Utilisation de pesticides
- Collision avec des véhicules et des éoliennes
- Chasse et empoisonnement

IV.3.4.2 - Statut légal et protection

Statut légal

- Niveau international : aucun statut particulier
- Niveau communautaire : aucun statut particulier
- Niveau national : inscrit sur la **liste nationale des oiseaux terrestres protégés** sur l'ensemble du territoire par arrêté du 29 octobre 2009 (JORF n°0282 du 5décembre 2009). Cet arrêté prévoit un même niveau de protection pour les espèces, incluant les spécimens, mais également les sites de reproduction et de repos des animaux.

Statuts de conservation

Au niveau mondial et européen, le martinet noir est listé en « préoccupation mineure » (LC).

En France, l'espèce est classée « quasi menacée » de la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine réalisée selon les critères UICN (UICN et al, 2009).

En Bretagne, l'observatoire de la biodiversité et ses partenaires ont publié sous l'égide du CSRPN de Bretagne la liste rouge des oiseaux nicheurs et migrateurs de Bretagne. Le faucon crécerelle est listé LC sur la liste rouge régionale. La responsabilité biologique régionale est modérée et l'état de conservation des populations bretonnes est favorable.

Tableau 9 : faucon crécerelle et ses statuts

Nom commun	Nom scientifique	LR France	LR Bretagne	Directive oiseaux	Responsabilité biologique régionale	Enjeu patrimonial	Enjeu sur site
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	NT	LC	-	Modérée	Modéré	Modéré

IV.3.4.3 - État initial

IV.3.4.3.1 Répartition de l'espèce

- En Europe

Le faucon crécerelle n'est absent, en Europe, que de l'Islande et de l'extrême nord de la Russie. Seules les populations européennes nordiques et orientales sont migratrices. L'aire d'hivernage s'étend de la mer Baltique à l'Afrique équatoriale.



Figure 16 : Répartition du faucon crécerelle en Europe

Source : Oiseaux-Europe

- En France

La répartition du faucon crécerelle est homogène sur l'ensemble du pays qu'il occupe dans sa quasi-totalité et où il est le rapace le plus répandu, après la buse. Les densités les plus élevées se situent dans l'ouest, plus particulièrement en Normandie, Pays de la Loire et Poitou-Charentes.

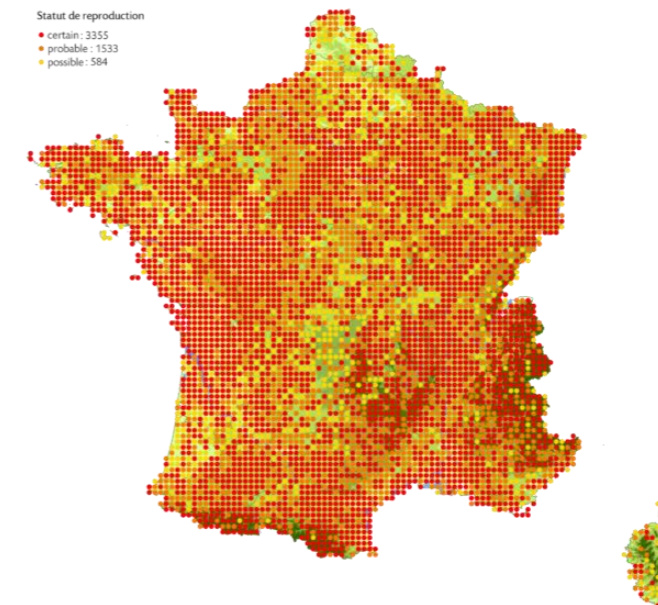


Figure 17 : Répartition du faucon crécerelle en France

Source : Atlas des oiseaux nicheurs de France

- En Bretagne

La distribution de cette espèce dans la région est assez homogène.

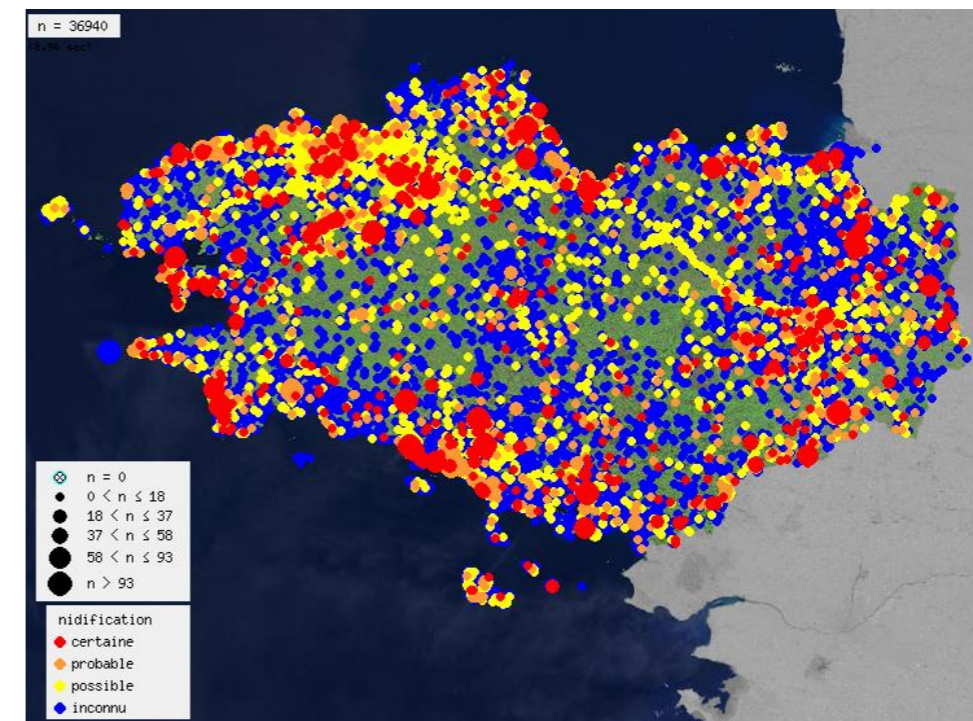


Figure 18 : Répartition du faucon crécerelle en Bretagne

V. Évaluation des impacts

V.1 Méthode d'évaluation des impacts

Le présent chapitre décrit et évalue les impacts directs et indirects, temporaires ou permanents, de la création de lotissements, pour l'emprise du projet.

Les mesures pour l'environnement (réductrices et compensatoires) et l'effet résiduel du projet seront présentés dans le chapitre suivant.

L'évaluation des effets du projet se fait à la fois d'un point de vue qualitatif et quantitatif et repose sur l'analyse de plusieurs composantes :

- Sensibilité du site, des habitats et des espèces
- Enjeu de conservation des populations locales
- Nature de l'impact (destruction, dérangement)
- Type d'impact (direct ou indirect)
- Durée de l'impact (temporaire ou permanent)

Le chapitre de l'analyse des effets distingue les effets permanents du projet et les effets temporaires liés à la phase de travaux. Deux sous-chapitres sont présentés :

- Les impacts temporaires, essentiellement dus à la période de travaux
- Les impacts permanents (directs, indirects et cumulés), induits par les modifications définitives de l'environnement consécutives à la réalisation du projet.

Pour chaque thème, l'évaluation des effets conclut sur la nécessité ou non de mettre en œuvre des mesures afin d'éviter, de réduire ou de compenser les effets dommageables du projet.

Tableau 10 : Echelle des effets

Positif	Neutre	Très faible	Faible	Modéré	Fort
---------	--------	-------------	--------	--------	------

Deux grands types d'impacts peuvent affecter les différentes espèces d'oiseaux lors de la réalisation de ce type de projet :

- La destruction ou la dégradation des habitats de reproduction
- La mortalité lors de la phase de chantier

V.2 Impacts bruts sur l'avifaune nicheuse

V.2.1 - Destruction /dégradation d'habitats d'espèces (impact indirect et permanent)

Les nouvelles techniques et matériaux employés pour la construction moderne et la rénovation des bâtiments des villes et villages sont des facteurs connus de la baisse des effectifs de certaines espèces d'oiseaux, tels que les martinets et les hirondelles.

Gory G. (1997) a ainsi mené une étude sur 10 ans dans un secteur urbain sauvegardé de 41 hectares, favorable aux martinets noirs. Il a démontré qu'à la suite de travaux de modernisation, près de 13% de la superficie susceptible de convenir aux martinets étaient définitivement perdus. Des conséquences déjà observées par Schmid H. (1995) chez différentes espèces de martinets et d'hirondelles.

Cet impact, compte tenu de la biologie des espèces et de la qualité des espaces vitaux impactés, est jugé fort pour les individus en cas de travaux du 1^{er} avril au 31 août

V.2.2 - Destruction d'individus ou de populations (impact direct et temporaire)

Lors de la destruction des bâtiments à usage professionnel (hangar et salle de traite), les risques de destruction directe d'individus présents sont forts en période de nidification, en particulier pour les œufs et jeunes présents au nid encore incapables de voler.

En cas de travaux du 1^{er} avril au 31 août, l'impact brut est fort.

V.2.3 - Dérangement (impact indirect et temporaire)

Les phases de démolition, de rénovation et de construction créent un dérangement sur l'avifaune nicheuse. Les oiseaux en train de couvrir abandonnent leurs nids, ils cessent alors d'alimenter les jeunes non volants et de couvrir les œufs.

En cas de travaux du 1^{er} avril au 31 août, l'impact brut est modéré.

Tableau 11 : Impacts bruts du projet sur l'avifaune nicheuse

Taxons	Descriptions	Espèces protégées	Enjeux	Effets du projet	Nature de l'impact	Type d'impact	Temporalité	Impacts bruts
Avifaune nicheuse	Hirondelle rustique	Oui	Modéré	Perte de sites de nidification	Destruction/Dégradation d'habitats d'espèces	Direct	Permanente	Fort
					Destruction d'individus ou de populations	Indirect	Temporaire	Fort
					Dérangement	Direct / Indirect	Permanente	Modéré
	Martinet noir	Oui	Modéré	Perte de sites de nidification	Destruction/Dégradation d'habitats d'espèces	Direct	Permanente	Fort
					Destruction d'individus ou de populations	Indirect	Temporaire	Fort
					Dérangement	Direct / Indirect	Permanente	Modéré
	Faucon crécerelle	Oui	Modéré	Perte de sites de nidification	Destruction/Dégradation d'habitats d'espèces	Direct	Permanente	Fort
					Destruction d'individus ou de populations	Indirect	Temporaire	Fort
					Dérangement	Direct / Indirect	Permanente	Modéré
	Choucas des tours	Oui	Faible	Perte de sites de nidification	Destruction/Dégradation d'habitats d'espèces	Direct	Permanente	Faible
					Destruction d'individus ou de populations	Indirect	Temporaire	Fort
					Dérangement	Direct / Indirect	Permanente	Modéré

VI. Mesures Eviter-Réduire-Compenser

VI.1 Doctrine Eviter-Réduire-Compenser

La réflexion relative à la prise en compte des impacts du projet est basée sur la séquence « **Eviter, Réduire, Compenser** » - doctrine dont le socle est posé depuis la Loi du 10 juillet 1976 et consolidé depuis la loi de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016. La séquence ERC est définie et hiérarchisée au 2° du II de l'article L.110-1 du CE.

Cette doctrine traduit la nécessité d'intégrer la problématique environnementale dès la conception du projet. Ces trois mots résument la méthode à appliquer pour traiter les impacts d'un projet sur l'environnement :

1^{re} étape EVITER : La conception du projet et les choix mis en œuvre permettent d'éviter les effets dommageables du projet. Les mesures d'évitement peuvent porter par exemple sur le choix du lieu d'implantation d'un aménagement. Si cette étape ne suffit pas à supprimer ces effets, nous passons à l'étape suivante. C'est une étape clef du projet.

2^e étape REDUIRE : Des mesures visant à réduire les impacts interviennent dans un second temps, dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités. Ces impacts doivent alors être suffisamment réduits, notamment par la mobilisation de solutions techniques de minimisation de l'impact à un coût raisonnable, pour ne plus constituer que des impacts négatifs résiduels les plus faibles possibles.

3^e étape COMPENSER : Les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux impacts résiduels négatifs du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont conçues de manière à produire des impacts qui présentent un caractère pérenne et sont mises en œuvre en priorité à proximité fonctionnelle du site impacté. Elles doivent permettre de maintenir, voire le cas échéant d'améliorer, la qualité environnementale des milieux naturels concernés à l'échelle territoriale pertinente.

C'est la logique de cette doctrine qui est reprise dans la partie « Mesures Eviter-Réduire-Compenser et impacts résiduels »

VI.2 Mesure d'évitement

Le projet d'aménagement propose de conserver la maison d'habitation, bâti le plus ancien.

Dans la mesure où les travaux de démolition des bâtiments à usage professionnel ont débuté avant la mise en place du dossier CNPN, il n'existe pas de mesure d'évitement envisageable pour le projet.

VI.3 Mesures de réduction des impacts

VI.3.1 - Mesure de réduction 1 - Adaptation de la période de travaux – MR1

Afin de limiter au maximum le dérangement général de la faune, il est préférable d'éviter les périodes de sensibilités fortes des différentes espèces en fonction de leur rythme biologique.

Tableau 12 : Périodes d'exclusion de principe pour la réalisation des travaux

	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Avifaune nicheuse												

Période favorable ; **Période peu favorable – à surveiller** ; **Période exclue**

VI.4 Impacts résiduels

Après application des mesures de réduction, il apparaît que la destruction d'individus et le dérangement passent d'un impact brut fort à un impact résiduel faible. En revanche, l'impact brut de la destruction/dégradation d'habitats d'espèces reste fort puisque les habitats de nidification des espèces sont toujours détruits. Par conséquent, des mesures compensatoires sont nécessaires.

Tableau 13 : Synthèse des impacts résiduels après mesures d'évitement et de réduction

Taxons	Descriptions	Espèces protégées	Enjeux	Effets du projet	Nature de l'impact	Type d'impact	Temporalité	Impacts bruts	Mesure d'évitement	Mesure de réduction	Impacts résiduels
Avifaune nicheuse	Hirondelle rustique	Oui	Modéré	Perte de sites de nidification	Destruction/Dégradation d'habitats d'espèces	Direct	Permanente	Fort	-	MR1	Fort
					Destruction d'individus ou de populations	Indirect	Temporaire	Fort	-		Faible
					Dérangement	Direct / Indirect	Permanente	Modéré	-		Faible
	Martinet noir	Oui	Modéré	Perte de sites de nidification	Destruction/Dégradation d'habitats d'espèces	Direct	Permanente	Fort	-		Fort
					Destruction d'individus ou de populations	Indirect	Temporaire	Fort	-		Faible
					Dérangement	Direct / Indirect	Permanente	Modéré	-		Faible
	Faucon crécerelle	Oui	Modéré	Perte de sites de nidification	Destruction/Dégradation d'habitats d'espèces	Direct	Permanente	Fort	-		Fort
					Destruction d'individus ou de populations	Indirect	Temporaire	Fort	-		Faible
					Dérangement	Direct / Indirect	Permanente	Modéré	-		Faible
	Choucas des tours	Oui	Faible	Perte de sites de nidification	Destruction/Dégradation d'habitats d'espèces	Direct	Permanente	Faible	-		Faible
					Destruction d'individus ou de populations	Indirect	Temporaire	Fort	-		Faible
					Dérangement	Direct / Indirect	Permanente	Modéré	-		Faible

VI.5 Mesures compensatoires

VI.5.1 - Mesures compensatoires 1 – Installations d'habitats de nidification de substitution – MC1

Dans le cadre de ce projet, les mesures compensatoires proposées sont la pose et l'aménagement de nichoirs adaptés aux espèces. Néanmoins, l'efficacité de cette mesure varie beaucoup en fonction des espèces désirées et du site d'implantation de ces nichoirs.

Afin d'inscrire cette mesure dans le temps, il est recommandé d'utiliser des matériaux durables et résistants autant que possible aux intempéries et autres détériorations.

Pour ce faire, le béton de bois allie les avantages du bois (thermoactif, isolation, évite la condensation de l'eau, adapté aux animaux) aux propriétés du béton (durabilité, ductilité). Pour exemple, les produits de la marque Schwegler® répondent à ces propriétés et présentent une bonne notoriété.

VI.5.1.1 - Hirondelle rustique

Tableau 14 : Mesures en faveur de l'hirondelle rustique

Ratio de compensation proposé	Constatation sur site	Mesure compensatoire
3 nichoirs pour un site de nidification perdu	Deux nids inoccupés au plafond de l'ancienne salle de traite	Grange à hirondelles avec 6 nichoirs

L'hirondelle rustique étant fidèle à son site de reproduction et afin de concilier au mieux cette caractéristique biologique et l'habitat humain, il faut créer des conditions idéales pour attirer les hirondelles ayant pris l'habitude de nicher dans l'ancienne construction dans un rayon de 50m autour de l'ancien corps de ferme. Il s'agit d'un aménagement prenant la forme d'un petit préau, qui par sa structure, son orientation et ses matériaux fait une synthèse des conditions recherchées par cette espèce.

Cette construction est aussi l'occasion d'attirer d'autres espèces adeptes du bâti, telles que les chauves-souris. Des aménagements sous forme de murets de pierres sèches et de bois cordés intégrés à la construction, permettront à la petite faune (amphibiens, lézards, petits mammifères, et insectes) de s'y installer. Ainsi, l'ensemble constitue une véritable maison « nichoirs » qui, en plus d'avoir un rôle de préservation de la biodiversité, doit aussi jouer un rôle pédagogique de sensibilisation et de communication auprès des habitants et du grand public.



Photo 10 et 11 : Exemple de structures pour favoriser la nidification de l'hirondelle rustique
Source : Lamoureux S., 2018



Photo 12 : Exemple de positionnement des différents nichoirs et clous (encerclés en bleu)
Source : Lamoureux S., 2018

Dimensions :

- Emprise au sol : 4m x 4m
- Hauteur sous plafond : 3m minimum
- Espacement des solives du plafond : 60 cm max (soit 7 à 8 solives au total)
- Hauteur totale de l'ouvrage : 4 à 4,5m

Matériaux :

- Piliers, poutres et charpentes en Douglas, toiture en ardoises ou en bac acier.
- Isolation des pans de toit en laine de bois
- Fondation (des 4 piliers) en béton.
- Demi-bardage au nord et à l'ouest (à définir)

L'accueil des hirondelles rustiques

La surface d'accueil de 16m² se situe au plafond et plus précisément sur les solives. Quelques nids factices y sont installés, distants de 1m minimum. Les solives sont habillées de clous ou de carrés de grillage de 20x20cm et de 1cm de maille. Ces supports permettent une accroche facile des matériaux, et notamment la boue amenée par les hirondelles.

Le nettoyage des nichoirs n'est pas indispensable, mais conseillé. Il est très facile grâce à la forme en cuvette du nid.



Photo 13 : Dispositif de repasse sonore
Source : Bernard Centon

Sur les façades nord et ouest de l'ouvrage, un bardage bois de 80cm de hauteur est installé afin de protéger les nids des vents dominants et des intempéries. Ce dernier ne recouvre pas la façade jusqu'au sol afin de ne pas servir de support d'accès aux prédateurs terrestres (chats, fouines, etc.).

Afin d'attirer les hirondelles dans le bâtiment la première année, un système de repasse est essentiel. En effet, les hirondelles, de retour de leur hivernage, ne trouveront pas la bâtisse actuelle. Il est donc important de signaler la présence, à proximité, d'un aménagement spécialement prévu pour leur nidification. Ce système est autonome. Un panneau solaire fournit l'alimentation nécessaire et les chants sont diffusés selon une période de l'année, d'avril à juin, et de 9h00 à 18h00, grâce à un programmateur et deux haut-parleurs dirigés vers l'extérieur. Il est possible de remplacer le panneau solaire en branchant directement le système de repasse sur secteur s'il y a une prise à proximité. L'ensemble (programmateur, alimentation, lecteur MP3, etc.) est contenu dans un coffre métallique fermant à clef.

L'accueil d'autres espèces : chauves-souris

Muni de combles isolés, sur les pans de toit via de la laine de bois (100mm) et grâce au plancher, ce bâtiment reproduit les conditions d'accueil de certaines chauves-souris dans le bâti. Pipistrelles, oreillard, murin, et autres espèces aiment fréquenter les combles à la belle saison afin de mettre bas et élever leur(s) petit(s). Sur la façade sud, des ouvertures de 15mm de hauteur et 80mm de large permettent l'accès aux seules chauves-souris. Une trappe d'accès doit être prévue au niveau du plancher afin de contrôler l'occupation de cet espace.

Aménagements annexes

Des murets de 80cm de hauteur peuvent être construits en façade ouest et est. L'un, constitué de bûches de bois de 40 à 50 cm de long, attirera des insectes xylophages qui, eux-mêmes, serviront à alimenter la petite faune, les oiseaux notamment. Un gîte à hérisson peut y être intégré. De nombreux animaux profiteront des interstices pour s'abriter (musaraignes, crapauds, salamandre, etc.). L'autre muret, constitué lui de pierres sèches, peut fournir un lieu de vie idéal pour d'autres animaux tels que les lézards des murailles et de nombreux insectes. Les pierres pourront être récupérées après démolition de l'ancienne salle de traite.

Coût estimé de la grange : 15 000€ hors aménagements annexes (entreprise Biosymbiose) – pour une grange à hirondelle de 15m² environ

Coût du système de repasse (hors pose) : 150 €

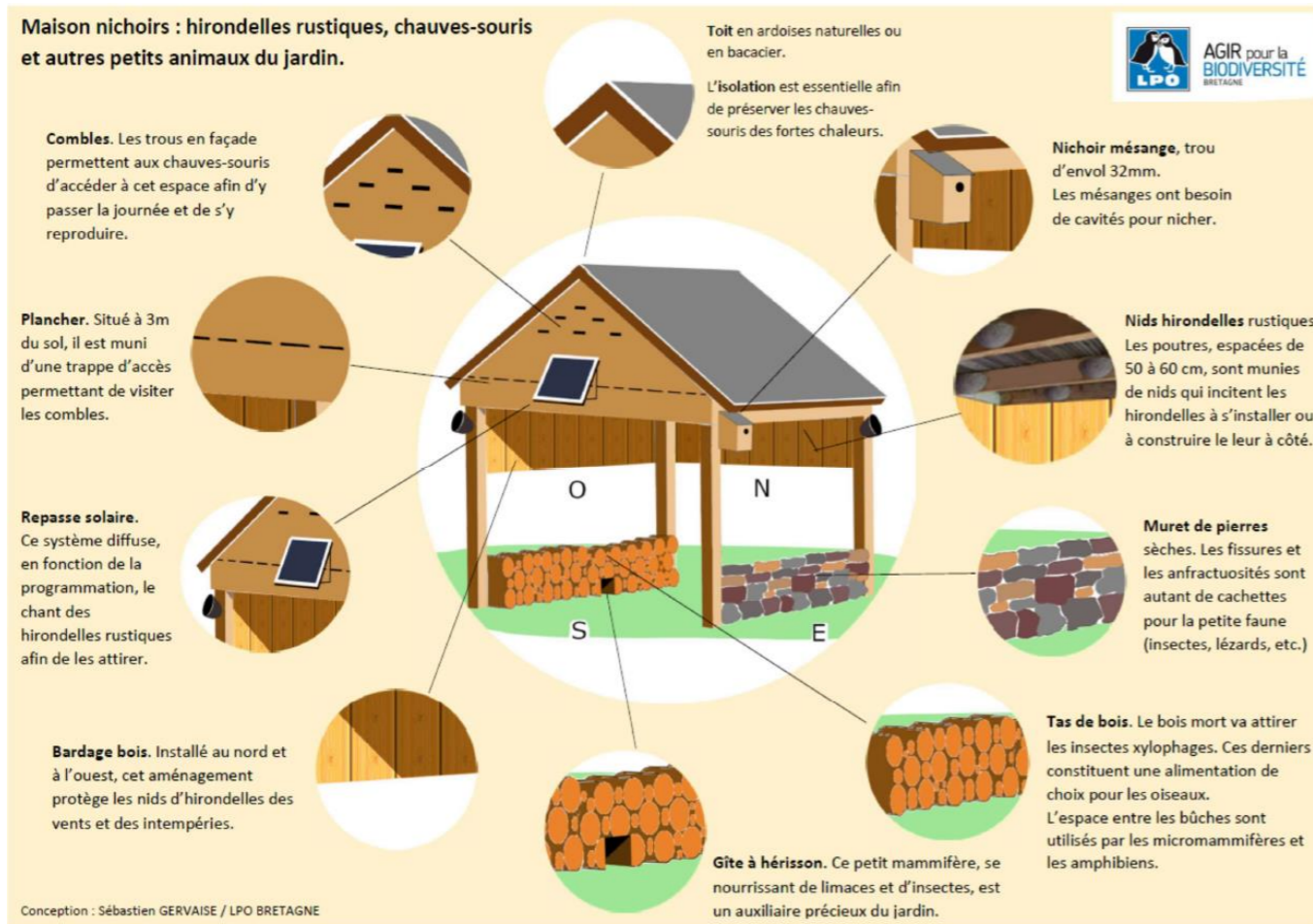


Figure 19 : Exemple de maison nichoirs possible

Source : LPO Bretagne

Secteur d'implantation

Il est recommandé, dans la mesure du possible, d'installer la structure à hirondelles dans un rayon de 50m autour de l'ancien site de nidification des hirondelles rustiques (Lamoureux S., 2018). Ces dernières nichent dans l'ancienne salle de traite, l'installation devra se faire au plus près de l'ancien bâtiment.



Figure 20 : Secteur d'implantation possible de la grange à hirondelles rustiques

VI.5.1.2 - Martinet noir

Tableau 15 : Mesures en faveur du martinet noir

Ratio de compensation proposée	Constatation sur site	Mesure compensatoire
3 nichoirs pour un site de nidification perdu	Un nid sur la façade est de la maison ; une anfractuosité favorable	Création de 6 nichoirs

Type de nichoir

Il existe différents types de nichoirs à martinets. Ils sont en fibrociment, en béton de bois ou en bois et peuvent être simples, doubles ou triples. Les colonies étant généralement importantes, il est nécessaire dans le cas d'une mesure compensatoire d'installer plusieurs nichoirs. Le nichoir le plus adapté à cette situation est le nichoir n°17A à 3 chambres d'incubation.

Dimensions extérieures :

Hauteur : 15 cm

Profondeur : 15 cm

Longueur : 98 cm

Poids : environ 7 kg

Dimensions d'une chambre d'incubation :

Hauteur : 14 cm

Profondeur : 14 cm

Longueur : 30 cm

Les martinets arrivant à vive allure près de leur nid, il est important que l'espace face au nichoir soit entièrement dégagé. Pour cela, le nichoir doit être installé au minimum à 5m de haut.

Ce nichoir ne nécessite pas de nettoyage régulier, mais il peut être réalisé en retirant la rosette du trou d'envol. Pour ce faire, il faut tourner le trou d'envol de 90° (en position verticale) et le retirer du nichoir. Le martinet noir construit toujours son nid dans la partie la plus sombre et loin du trou d'envol.

Prix du nichoir n°17A : environ 200€

Coût estimé : 400€



Photo 14 : Nichoirs triple chambre (n°17A) à martinets noirs

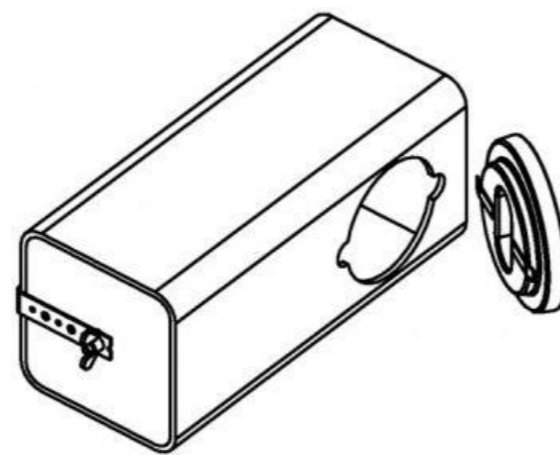


Photo 15 : Ouverture du nichoir pour nettoyage

Source : Schwegler

Secteur d'implantation

Il est recommandé, dans la mesure du possible, d'installer les nichoirs au plus près de l'ancien site de nidification des martinets noirs. Ces derniers nichant dans la façade est de la maison qui sera rénovée, il est donc possible d'installer les nichoirs à triple chambre au même endroit pour de meilleures chances d'occupation. Les nichoirs seront donc fixés sur la façade est à environ 6m de haut.

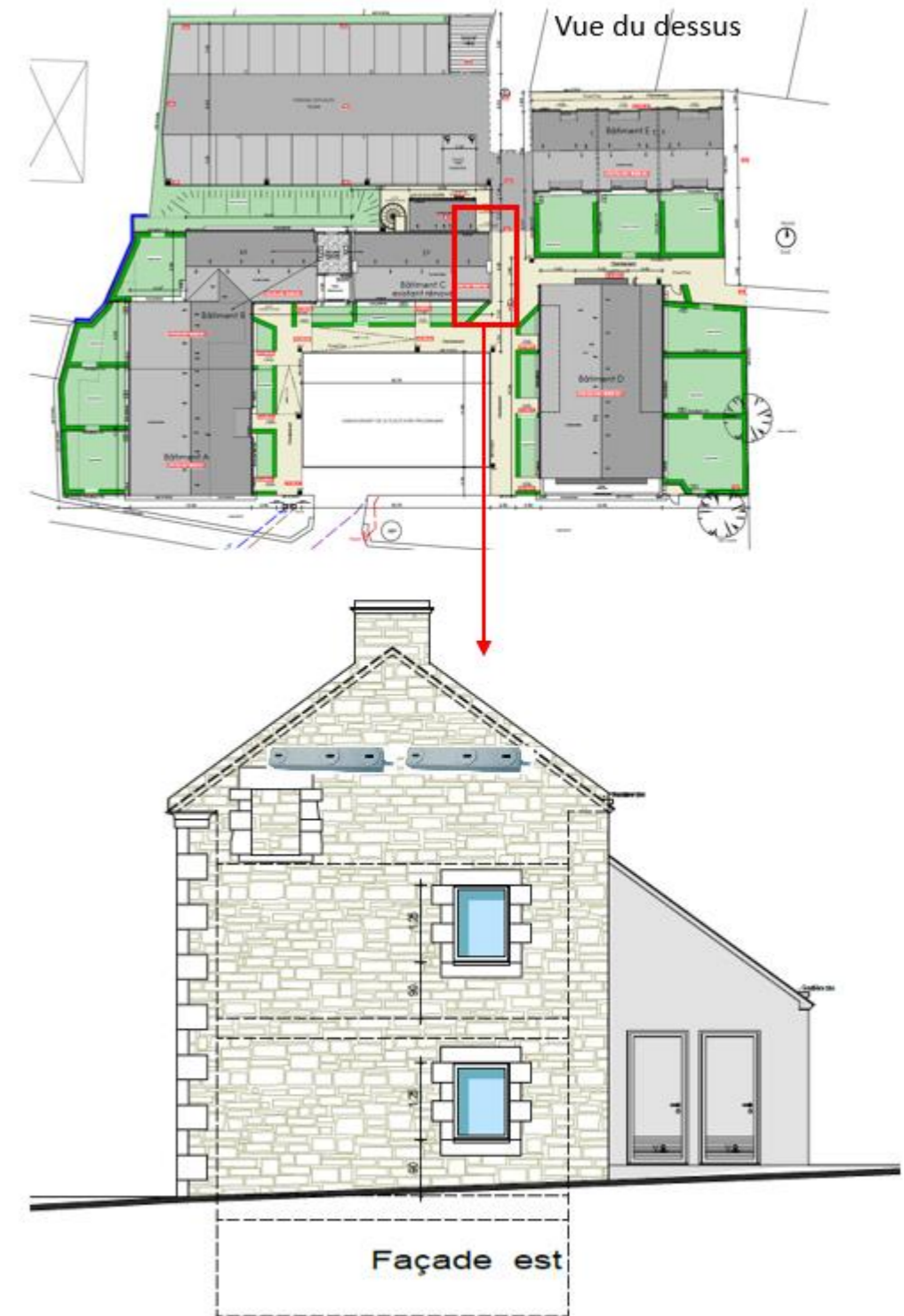


Figure 21 : Secteur d'implantation des nichoirs à martinets noirs

VI.5.1.3 - Faucon crécerelle

Tableau 16 : Mesures en faveur du faucon crécerelle

Ratio de compensation proposée	Constatation sur site	Mesure compensatoire
3 nichoirs pour un site de nidification perdu	Un nid dans le mur du pignon ouest de la maison	3 nichoirs

Comme expliqué plus haut, le faucon crécerelle ne construit pas de nid. L'espèce se reproduit dans une cavité d'un arbre, de roche, d'un bâtiment ou dans un vieux nid de corvidés. Pour compenser la perte de sa zone de reproduction, il est possible d'installer des nichoirs adaptés à l'espèce, le n°28.

Dimensions extérieures :

Hauteur : 36 cm

Profondeur : 45 cm

Longueur : 33 cm

Poids : environ 13 kg

Dimensions de la chambre d'incubation :

Hauteur : 34 cm

Profondeur : 30 cm

Longueur : 30 cm

Trou d'envol : 17 x 24 cm

La façade avant est fermée sur un tiers pour recréer la cavité qu'affectionne le rapace. Pour une occupation plus rapide, il est possible de déposer à l'intérieur un mélange humide de sciure, copeaux et sable. L'anse de suspension dessine un aplat qui permet de doubler les crochets de fixation pour sécuriser la pose.

La pose de ce nichoir doit être à 6m de haut minimum, en deçà, le rapace ne l'utilisera pas. Il peut être installé sur un bâtiment, un arbre, sur un poteau ou sur un pylône électrique en automne ou en hiver, c'est-à-dire avant la période de reproduction.

De plus, l'ouverture du nichoir devra être orientée dans la direction est/sud-est à l'abri des vents dominants de la région bretonne.

Ce nichoir ne nécessite pas de nettoyage régulier.



Photo 16 et 17 : Nichoir (n°28) à faucon crécerelle



Source : Schwegler

Prix par nichoir : 180€ Coût total estimé (hors pose) : 540€**Secteur d'implantation**

Comme beaucoup d'espèces, le faucon crécerelle est sensible au dérangement. Par conséquent, le nichoir ne pourra pas être installé dans le lotissement. Différents secteurs dans le bourg de la commune peuvent accueillir le nichoir. Le plus favorable serait le clocher de l'église de la Sainte Vierge, bâtiment le plus haut du bourg. En effet, les édifices religieux sont connus pour abriter des rapaces (faucon crécerelle notamment). Les nichoirs pourraient donc être suspendus sur le clocher avec l'ouverture côté est.

L'autre secteur favorable serait la cheminée de la maison d'associations au sud du bourg. Cet emplacement, assez à l'écart, offre un accès direct à des zones ouvertes (prairies, cultures, terrain de foot communal) servant de territoire de chasse à l'espèce. L'entrée du nichoir devra également être orientée vers l'est.

VI.5.1.4 - Choucas des tours

Au vu du bon état des populations bretonnes du choucas des tours, des problèmes que pose cette espèce en milieu agricole, de son opportunisme en matière de site de nidification et de la présence que d'un seul couple dans l'ancien corps de ferme, aucune mesure compensatoire ne sera appliquée pour le choucas des tours.

VI.6 Mesures d'accompagnement**VI.6.1 - Mesure d'accompagnement 1 – Contrôle de l'absence de chiroptères avant le début des travaux – MA1**

Afin de s'assurer de l'absence de chiroptères dans les bâtiments avant le début des travaux et pour diminuer le risque de mortalité des chauves-souris, un contrôle par un écologue expert devra être réalisé dans un délai de maximum 5 jours avant le début des travaux.

Mesure de réduction associée aux mesures MR1 et MA2.

Coût prévisionnel : 550 €

VI.6.2 - Mesure d'accompagnement 2 – Rendre inaccessibles/inhospitaliers les bâtiments aux chauves-souris – MA2

À l'issue du contrôle d'absence de chiroptères préalables aux travaux, les accès aux combles et à la cave devront être totalement obstrués (toile légère, panneau de bois...). Les cavités dans les façades devront être bouchées par un enduit.

Cette étape devra se faire idéalement le même jour que celui du contrôle d'absence des chauves-souris ou dans un délai de 48h maximum après ce contrôle.

Coût prévisionnel : intégré dans les coûts des travaux

VI.7 Effets après mesures

En ce qui concerne les oiseaux, le nombre de sites de reproductions pour l'hirondelle rustique, le martinet noir et le faucon crécerelle sont plus nombreux qu'avant les travaux. Les effets des mesures de compensation deviennent positifs pour ces espèces. Enfin, le choucas des tours connaît toujours un impact modéré pour la perte d'habitats puisqu'aucune mesure compensatoire n'est dédiée à cette espèce en raison de sa grande ubiquité en matière d'habitats de nidification.

Tableau 17 : Synthèse des effets après mesures

Taxons	Descriptions	Espèces protégées	Enjeux	Effets du projet	Nature de l'impact	Type d'impact	Temporalité	Impacts bruts	Mesure d'évitement	Mesure de réduction	Impacts résiduels	Mesure de compensation	Effets après mesures
Avifaune nicheuse	Hirondelle rustique	Oui	Modéré	Perte de sites de nidification	Destruction/Dégradation d'habitats d'espèces	Direct	Permanente	Fort	-	MR1	Fort	MC1	Positif
					Destruction d'individus ou de populations	Indirect	Temporaire	Fort	-		Faible		Faible
					Dérangement	Direct / Indirect	Permanente	Modéré	-		Faible		Faible
	Martinet noir	Oui	Modéré	Perte de sites de nidification	Destruction/Dégradation d'habitats d'espèces	Direct	Permanente	Fort	-		Fort		Positif
					Destruction d'individus ou de populations	Indirect	Temporaire	Fort	-		Faible		Faible
					Dérangement	Direct / Indirect	Permanente	Modéré	-		Faible		Faible
	Faucon crécerelle	Oui	Modéré	Perte de sites de nidification	Destruction/Dégradation d'habitats d'espèces	Direct	Permanente	Fort	-		Fort		Positif
					Destruction d'individus ou de populations	Indirect	Temporaire	Fort	-		Faible		Faible
					Dérangement	Direct / Indirect	Permanente	Modéré	-		Faible		Faible
	Choucas des tours	Oui	Faible	Perte de sites de nidification	Destruction/Dégradation d'habitats d'espèces	Direct	Permanente	Faible	-		Faible		Faible
					Destruction d'individus ou de populations	Indirect	Temporaire	Fort	-		Faible		Faible
					Dérangement	Direct / Indirect	Permanente	Modéré	-		Faible		Faible

VI.8 Mesures de suivis et de contrôles

VI.8.1 - Mesure de suivi et de contrôle 1 – Suivi de la phase de chantier – MSC1

Vannes Golfe Habitat suivra :

- La phase de démolition / rénovation
- La réalisation des mesures pour l'environnement (installation des nichoirs).

Coût prévisionnel de la mesure : intégré dans le coût des travaux

VI.8.2 - Mesures de suivi et de contrôle 2 - Suivi des installations de mesures compensatoires – MSC2

Un suivi des nichoirs installés est assuré pendant 5 ans (N+1, N+2, et N+5) après les travaux selon les périodes suivantes :

- 1 an après la fin des travaux
- 2 ans après la fin des travaux
- 5 ans après la fin des travaux

Il comprend :

- Des séquences d'écoute et d'observation des oiseaux à proximité des nichoirs
- Un contrôle visuel de l'utilisation des nichoirs
- Mise en route et maintenance de la repasse (N+1, N+2 minimum)

Chaque année de suivi, 3 sorties seront réalisées au printemps pour contrôler l'utilisation des nichoirs.

Un bilan de l'efficacité des mesures pour l'environnement est réalisé à 1an, 2ans et 5ans. Ces bilans font chacun l'objet d'un rapport, mis à disposition des autorités administratives.

Coût prévisionnel de la mesure : 1,5 jr par année de suivi, comprenant terrain et rapport, soit 1 500€/année

VII. Bilan

Le bilan prévisionnel permet d'apprécier les résultats envisagés, au vu des impacts potentiels et des mesures prises pour réduire les impacts et les compenser.

Le projet de construction de 16 lotissements à Locmaria-Grand-Champ engendre la destruction d'habitats de nidification pour plusieurs espèces d'oiseaux protégées, de gîte de transit pour les chiroptères et d'habitats d'espèces pour le lézard des murailles.

Après les différentes mesures ERC, les impacts sont réduits à faible pour les espèces. Seul le choucas des tours ne possède pas d'impact positif pour la perte d'habitats puisqu'aucune mesure compensatoire ne lui est dédiée au vu de sa capacité d'adaptation en matière de sites de nidification.

Pour les autres espèces d'oiseaux, le ratio de 3 nichoirs pour 1 nid/site de nidification perdu devrait permettre d'obtenir un effet neutre à moyen terme, voir positif à long terme.

Tableau 18 : Liste des mesures

Type	Code	Mesures	Qty	Unités	Montant en € HT	Périodes	Temporalité
MESURES D'EVITEMENT							
Évitement	-	-	-	-	-	-	-
MESURES DE REDUCTION							
Réduction	MR1	Dates d'intervention	1	Etude	Intégré dans les coûts des travaux	Travaux	T0
MESURES DE COMPENSATION							
Compensation	MC1	Installation de nichoirs		-	16 090	Pré-travaux	T-1
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT							
Accompagnement	MA1	Contrôle de l'absence de chiroptères avant le début des travaux	1	Intervention	550	Pré-travaux	T-1
Accompagnement	MA2	Rendre inaccessible/inhospitalier les bâtiments aux chauves-souris	1	Intervention	Intégré dans les coûts des travaux	Pré-travaux	T-1
MESURES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE							
Suivi et contrôle	MSC1	Suivi de la phase de chantier		Etude	Intégré dans le coût des travaux	Travaux	T0
Suivi et contrôle	MSC2	Suivi de l'avifaune nicheuse		Années	4 500	Post-travaux	T+1 à T+5
Total					21 140		

Tableau 19 : Chronologie des différentes mesures

Type	Code	Mesures	Années de suivis						
			T-1	T0	T+1	T+2	T+3	T+4	T+5
MESURES D'EVITEMENT									
Évitement	-	-							
MESURES DE REDUCTION									
Réduction	MR1	Dates d'intervention							
MESURES DE COMPENSATION									
Compensation	MC1	Installation de nichoirs	x						
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT									
Accompagnement	MA1	Contrôle de l'absence de chiroptères avant le début des travaux	x						
Accompagnement	MA2	Rendre inaccessible/inhospitalier les bâtiments aux chauves-souris	x						
MESURES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE									
Suivi et contrôle	MSC1	Suivi de la phase de chantier		X					
Suivi et contrôle	MSC2	Suivi de l'avifaune nicheuse			X	X			X

VIII. Bibliographie

BONIN, B. & STRENN, L. (1986).- Sur la biologie du faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) en Auxois. *Alauda* 54(4): 241- 262

CROUZIER, P., DUQUET, M., NOËL, F. & le CHN (1999).- Le Choucas des tours *Corvus monedula* de la race orientale *soemmeringii* en France. Le point après 3 ans d'enquête. *Ornithos* 6: 178-182.

EVANS, K.L., WILSON, J.D. & BRADBURY, R.B. (2007).- Effects of crop type and aerial invertebrate abundance on foraging barn swallows *Hirundo rustica*. *Agriculture, Ecosystems and Environment* 122(2): 267-273.

DULPHY, J.P. (1986).- Etude d'une population d'Hirondelle de cheminée (*Hirundo rustica*) de 1977 à 1985 : structure et comportement d'une population adulte. *Le Grand-duc* 28: 3-50.

FIERS, V., GAUVRIT, B., GAVAZZI, E., HAFFNER, P. & MAURIN, H. (1997).- Statut de la faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques. MNHN, Paris. 225 p.

GEROUDET, P. (1983).- Les Oiseaux nicheurs du canton de Genève. Muséum de Genève, Genève. 351 p.

GORY, G. (1994).- Recherche et utilisation des matériaux nécessaires à la construction du nid du Martinet noir *Apus apus*. *Alauda* 62: 117-122.

GORY, G. (1997).- Nidification du Martinet noir (*Apus apus*), protection et aménagements de sites. Actes du 35ème Colloque Interrégional d'Ornithologie, Lyon 11 et 12 nov. 1995, CORA Rhône.

Lamoureux, S. 2018. Mise en place de structures indépendantes favorisant la nidification de l'Hirondelle rustique – Rapport final. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, 22 pages.

PETTY, S.J., ANDERSON, D.I.K., DAVISON, M., LITTLE, B., SHERRATT, T.N., THOMAS, C.J. & LAMBIN, X. (2003).- The decline of Common Kestrels *Falco tinnunculus* in a forested area of northern England : the role of predation by Northern Goshawks *Accipiter gentilis*. *Ibis* 145(3): 472-483.

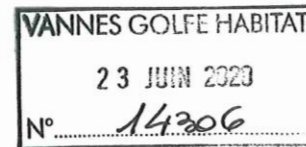
SAINO, N., AMBROSINI, R., MARTINELLI, R. & MØLLER, A. (2002).- Mate fidelity, senescence in breeding performance and reproductive trade-offs in the barn swallow. *Journal of Animal Ecology* 71 (2): 309-319.

SCHMID, H. (1995). - Hirondelles et Martinets. Station Ornithologique Suisse, Sempach, 37p.

VANSTEENWEGEN, C. (1988).- Choix de l'habitat, fidélité et répartition spatiale chez l'Hirondelle de cheminée. *Alauda* 56(4): 350-364.

IX. Annexes

IX.1 Annexe I : Rapport de l'OFB



VANNES GOLFE HABITAT
Monsieur DUCHATEAU
4 Rue du Commandant Charcot
BP 56
56002 VANNES CEDEX

Vannes, le 18/06/2020

Bordereau d'envoi

Nos Réf. :FR/CB-OF20200525-83

Objet : Rapport de visite

Dossier suivi par : Franck ROBIN

DESIGNATION	NOMBRE	OBSERVATION
<p>Veillez trouver ci-joint le Rapport de visite du 16 juin 2020.</p> <p>Cordialement.</p>	1	

Le Chef de Service Adjoint,

Franck ROBIN

Office Français de la Biodiversité – Service Départemental du Morbihan
1 Allée du Général Le Troadec – BP 520 – 56019 VANNES CEDEX

Tél: 02 97 47 02 83 & 02 97 26 14 33 - Mail: sd56@ofb.gouv.fr

Procès-verbal n°: OF20200525-83

Pièce n° :

Feuillet n° : 1 / 3

 OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ	<h2>RAPPORT DE VISITE</h2>	 MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉCOLOGIE
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ Service départemental du MORBIHAN 1 allée du général Le Troadec - BP 520 56019 - VANNES CEDEX 02 97 26 14 33 sd56@ofb.gouv.fr		

NOUS SOUSSIGNÉ(E)

Franck ROBIN, accompagné de Yves ROUSSELLE, inspecteurs de l'environnement affectés à l'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ, en service d'affectation au siège de l'unité précitée ou ayant reçu mission dans le ressort de celle-ci.

En vertu des articles 28 du code de procédure pénale et L. 172-1, L. 334-2-1, L.172-2 à L.172-16 du code de l'environnement, L. 205-1, L. 253-14, L. 254-10-8 §II, L. 255-17, L. 256-2, L. 942-1 du code rural et de la pêche maritime, L. 1324-1, L. 1338-4 du code de la santé publique, L. 161-5 du code forestier, L. 5222-1 du code des transports, L. 511-1 du nouveau code minier, 53 ord. 2016-1687, 76 §III loi 2014-1170.

Rapportons les opérations suivantes.

ACTIVITÉ AYANT FAIT L'OBJET DU CONTRÔLE**Nature du chantier, adresse :**

- Chantier de démolition et de construction du Clos de la Bourdonnaye, LOCMARIA GRAND-CHAMP

Personne(s) concerné(es) :

- **Maître d'ouvrage** : VANNES GOLFE HABITAT, 4 rue Commandant CHARCOT – BP 56
56002 VANNES cedex

- **Maître d'oeuvre** : BLEHER Architecte – rue du 6 juin 1944 – 56420 PLUMELEC

- **Entreprise** : SARL LE PELVE - 56890 Rue de Tréalvé, 56890 Saint-Avé

NATURE DE LA VISITE**Motif de la visite**

Le 15 juin 2020 à 12h00, un agent de l'OFB non affecté dans le service du Morbihan observe un engin de démolition sur le chantier du Clos de la Bourdonnaye à LOCMARIA GRAND-CHAMP. Dans le même temps, il observe des hirondelles rustiques qui rentrent et sortent de la bâtisse principale ainsi que des choucas des tours dans la cheminée. Inquiet de voir des individus d'espèce protégée quitter cet ancien bâti qui semble devoir être détruit, il informe le service départemental.

Situation à l'arrivée

Le 15 juin à 14h30, nous nous présentons sur le chantier situé « Clos de la Bourdonnaye », commune de LOCMARIA GRAND-CHAMP. Nous rencontrons Monsieur LAVENANT Christian, conducteur d'engin qui procède aux travaux de démolition, à qui nous exposons le motif de notre visite. Il nous informe qu'il a lui-même observé des hirondelles quitter la maison et observé deux nids d'hirondelle rustique au plafond de la salle de traite. Il a alors immédiatement arrêté le chantier et contacté son responsable pour connaître la suite à donner. Il nous informe qu'une réunion de chantier doit se tenir le lendemain à

Signature(s) :

Procès-verbal n°: OF20200525-83	Pièce n° :
	Feuillet n° : 2 / 3

10h15 sur place avec le maître d'ouvrage.

Nature des travaux

Les travaux portent sur un ancien corps de ferme. Dans le projet, les bâtiments à usage professionnel, hangar et salle de traite, doivent être détruits, la maison d'habitation restaurée pour s'insérer dans un ensemble immobilier de 16 logements.

A notre arrivée, l'ensemble des bâtiments, professionnel et habitation, ont été entièrement découverts par une entreprise de couverture. Le hangar est démolit et la salle traite l'est pour moitié.

La société LE PELVE est chargée de cette démolition. Le conducteur d'engin s'est arrêté lorsqu'il a observé les deux nids d'hirondelle rustique au plafond de la salle de traite. Ces nids sont aujourd'hui inoccupés. Il nous indique ne pas avoir vu d'adulte voler autour et nous confirme avoir observé des choucas des tours à la cheminée du pignon opposé de la maison.

État des lieux

Nous réalisons avec Monsieur LAVENANT la visite du bâti résiduel. Nous constatons la présence de :

- deux nids d'hirondelle rustique actuellement inoccupés au plafond de l'ancienne salle de traite,
- un couple de choucas des tours dans la cheminée du pignon ouest de la maison d'habitation,
- un nid de choucas des tours effondré dans la cheminée du pignon est de la maison d'habitation,
- des hirondelles rustiques qui entrent et sortent d'une fenêtre à l'étage de la maison d'habitation.
- un nid de martinnet noir dans la façade de la maison d'habitation, une seconde anfractuosité favorable.
- un nid de faucon crécerelle dans le mur de pignon ouest de la maison,
- un nid de pigeon ramier dans le mur nord de la maison
- un nid de merle noir dans ce même mur.

Note : Inventaire non-exhaustif ; nous n'avons pas pu prospecter l'intérieur de l'habitation, les combles, ni les failles et fissures en hauteur des murs susceptibles d'abriter d'autres nids ou gîtes à chiroptère.

ENTRETIEN/RÉUNION DE CHANTIER

Le 16 juin 2020, à 10h15, nous nous présentons à la réunion de chantier prévue par les acteurs du dossier. Nous exposons le motif de notre présence.

Sont présents :

- Monsieur Florian LE MASLE, conducteur de travaux pour BLEHER Architecte, maître d'oeuvre
- Monsieur Lionel BERTHEVAS, responsable de chantier pour l'entreprise LE PELVE

Est absent le maître d'ouvrage, en la personne de Monsieur DUCHATEAU qui nous est signalé comme la personne chargée du dossier pour « Vannes Golfe Habitat ».

Nous exposons le contexte juridique de notre intervention à savoir les activités portant atteinte à la protection des spécimens d'oiseaux protégés notamment des hirondelles rustiques, des martinets noirs, des choucas des tours, du faucon crécerelle présents sur le site. En effet, l'article L. 411-1 du code de l'environnement prévoit un dispositif de protection stricte des espèces de la faune dont les listes sont fixées par arrêté ministériel. Ainsi l'arrêté du 29 octobre 2009 fixe la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Sont notamment interdits la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la capture ou l'enlèvement des spécimens et leur perturbation intentionnelle ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des habitats de ces espèces.

Monsieur BERTHEVAS nous indique avoir déjà été confronté à ce type de dossier, raison pour laquelle le chantier de démolition a été stoppé par son conducteur. Monsieur LE MASLE, nous indique ne pas connaître précisément ces dispositions réglementaires et nous demande quand pourra reprendre le chantier.

Nous les informons qu'un cadre dérogatoire à ces dispositions est prévu par le code de l'environnement (L. 411-2) mais que son instruction demande un délai minimum de quatre mois. Nous leur précisons que cette dérogation aurait dû être traitée en amont, au cours de l'instruction du projet immobilier pour

Signature(s) :

Procès-verbal n°: OF20200525-83	Pièce n° :
	Feuillet n° : 3 / 3

intégrer dès le début ces contraintes dans le calendrier de travaux.

Nous exposons ce cadre dérogatoire du code de l'environnement qui prévoit l'exception aux règles générales de protection avec l'élaboration et le dépôt d'un dossier de demande de dérogation auprès des services de la préfecture. Nous exposons l'importance de l'élaboration de ce dossier qui doit s'inscrire dans une démarche globale selon la doctrine « éviter – réduire - compenser », précisant qu'il conviendra de réaliser un état des lieux complet avec toutes les espèces présentes, nos observations n'étant pas exhaustives et ne sauraient servir de support au projet. Il convient donc d'envisager la poursuite des travaux en cherchant tout d'abord à éviter les impacts sur ces espèces puis, dans l'impossibilité tel que cela nous est présenté, chercher à en réduire les effets et en proposant des mesures compensatoires efficaces à mettre en œuvre.

CONCLUSION

La visite des bâtiments situés sur le chantier du « Clos de la Bourdonnaye » à LOCMARIA GRAND-CHAMP a mis en évidence la présence de quatre espèces d'oiseaux protégés sur le territoire national par l'arrêté 29 octobre 2009.

Les travaux portant sur le bâti existant, sont de nature à porter atteinte aux spécimens d'oiseaux d'espèces protégées actuellement présents en perturbant le cycle de reproduction en cours mais également à l'habitat de ces espèces en ce qu'il constitue un site de reproduction spécifique pour elles. Conformément à l'article L. 411-1 du code de l'environnement, *sont interdits la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la capture ou l'enlèvement ainsi que la perturbation intentionnelle des animaux de ces espèces ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces.*

Pour permettre la réalisation de ces travaux, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, une dérogation à ces mesures d'interdictions doit être sollicitée auprès de l'autorité administrative en prenant contact avec la

Direction Départementale des Territoires et de La Mer du MORBIHAN (DDTM)
Service « EAU NATURE BIODIVERSITE » ; 1, Allée du Général le Troadec, 56000 Vannes
Téléphone: 02 97 68 12 00

Pour information, ce rapport de visite est transmis au maître d'ouvrage : VANNES GOLFE HABITAT, au maître d'oeuvre : BLEHER Architecte et à l'entreprise : SARL LE PELVE.

Copie est adressée à la DDTM 56, service SENB

Fait le 17 juin 2020, à VANNES

Signature :

INSPECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT



Franck ROBIN

Signature(s) :

IX.2 Annexe 2 : CERFA



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Vannes Golfe Habitat, agissant au nom et pour le compte de
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Adresse : N° 4 Rue Commandant Charcot
Commune VANNES
Code postal 56000

Nature des activités : Aménagement / Développement économique / Equipements publics / Environnement

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Hirundo rustica Hirondelle rustique	Destruction de deux nids d'hirondelles rustiques au plafond de l'ancienne salle de traite
B2 Apus apus Martinet noir	Destruction d'un nid de martinets noirs dans le pignon est de la maison d'habitation et d'une autre anfractuosoité favorable
B3 Falco tinnunculus Faucon crécerelle	Destruction d'un nid de faucon crécerelle dans le mur du pignon ouest de la maison d'habitation
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :
Démolition avant démolition d'anciens bâtiments d'habitation et leurs annexes, avant construction de nouveaux bâtiments dans le cadre de l'aménagement du bourg de la commune de Locmaria-Grand-Champ

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Destruction de bâtiments utilisés par les espèces concernées comme site de reproduction, d'abri et de repos

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Ecologues spécialisés sur la faune / Synergis Environnement

Formation continue en biologie animale Préciser : Ecologues spécialisés sur la faune / Synergis Environnement

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : En dehors de la période de reproduction des espèces (octobre à mi-mars)
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Bretagne

Départements : Morbihan

Cantons : Grand-Champ

Communes : Locmaria-Grand-Champ

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
Se référer à l'ensemble des explications dans le dossier de demande de dérogation correspondant à ce CERFA

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : production de compte-rendus relatifs aux interventions de suivis préconisés

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à 30/11/20 le 30/11/20 par Le Directeur Général,
Votre signature



L. LE BELLEGO

